



**HAL**  
open science

## D'un Ptolémée à l'autre. Ceindre le diadème à Alexandrie (163-80 av. J.-C.)

Julien Olivier, Aurélie Cuenod

► **To cite this version:**

Julien Olivier, Aurélie Cuenod. D'un Ptolémée à l'autre. Ceindre le diadème à Alexandrie (163-80 av. J.-C.). Thomas Faucher. Thomas Faucher (ed.) - Money Rules! The Monetary Economy of Egypt, from Persians until the Beginning of Islam, Institut français d'archéologie orientale, pp.203-229, 2020, Bibliothèque d'Etude 176, 9782724707564. hal-04635878

**HAL Id: hal-04635878**

**<https://hal.science/hal-04635878>**

Submitted on 4 Jul 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Spécimen Auteur

**THOMAS FAUCHER (ED.)**

# Money Rules!

The Monetary Economy of Egypt,  
from Persians until the Beginning of Islam



INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

---

BIBLIOTHÈQUE D'ÉTUDE 176 - 2020

**Dans la même collection :**

Marie-Lys Arnette, *Regressus ad uterum. La mort comme une nouvelle naissance dans les grands textes funéraires de l'Égypte pharaonique (V<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> dynastie)*, 2020.

Yann Tristant, *L'occupation humaine dans le delta aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> millénaires. Approche géoarchéologique à partir de la région de Samara (delta oriental)*, 2020.

Hourig Sourouzian, *Catalogue de la statuaire royale de la XIX<sup>e</sup> dynastie*, 2019.

Olivier Delouis, Maria Mossakowska-Gaubert (éd.), *La vie quotidienne des moines en Orient et en Occident (IV<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). II. Questions transversales*, 2019.

Pierre Meyrat, *Les papyrus du Ramesseum. Recherches sur une bibliothèque privée de la fin du Moyen Empire*, 2018.

Luc Gabolde, *Karnak, Amon-Rê. La genèse d'un temple, la naissance d'un dieu*, 2018.

Yann Tristant, Matthieu Ghilardi (eds.), *Landscape Archaeology, Egypt and the Mediterranean World*, 2018.

Thomas Faucher, Andrew Meadows, Catharine Lorber, *Egyptian Hoards I. The Ptolemies*, 2017.

Edward Brovanski, *Some Monuments of the Old Kingdom in the Field Museum of the Natural History, Chicago*, 2016.

Rémi Legros (éd.), *Cinquante ans d'éternité*, 2015.

Fayza Haikal (éd.), *Mélanges offerts à Ola el-Aguizy*, 2015.

Olivier Delouis, Maria Mossakowska-Gaubert (éd.), *La vie quotidienne des moines en Orient et en Occident (IV<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). I. État des sources*, 2015.

© INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE, LE CAIRE, 2020

ISBN 978-2-7247-0756-4

ISSN 0259-3823

Mise en page : Christine Mina

Couverture : Ismaïl Seddiq



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (art. L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle).

## Contents

### **Thomas FAUCHER**

Introduction .....	I
--------------------	---

### **Julien MONERIE**

The Elusive Coinage. Bronze Coinage in Hellenistic and Early Parthian Babylonia Through Texts and Coins .....	9
---	---

### **Peter VAN ALFEN**

The Role of Coinage in Archaic Aegean–Egyptian Overseas Trade. Another Look at <i>TAD C.3.7</i> .....	43
--	----

### **Frédérique DUVRAT, Damien AGUT-LABORDÈRE**

The Monetary Great Transition in Egypt (500–250 BC) .....	69
---	----

### **Andrew R. MEADOWS**

Weighing up the Coinage Reform of Ptolemy Philadelphus .....	89
--	----

### **Julien OLIVIER, Bérangère REDON**

Reconsidérer la politique militaire des Lagides à la lumière des données numismatiques. Frappes et trésors monétaires aux III <sup>e</sup> et II <sup>e</sup> s. av. J.-C. (env. 294-116) .....	105
---	-----

### **Olivier PICARD, Fabienne BURKHALTER**

Les étapes de la réforme monétaire de la fin du III <sup>e</sup> s. av. J.-C. en Égypte d'après les sources papyrologiques grecques et la numismatique .....	139
---	-----

# Spécimen Auteur

## **Gilles GORRE, Catharine LORBER**

The Survival of the Silver Standard After the Grand Mutation ..... 147

## **Catharine LORBER, Christelle FISCHER-BOVET**

Getting Paid in Ptolemaic Egypt in the 2nd and 1st Centuries BC ..... 169

## **Aurélie CUENOD, Julien OLIVIER**

D'un Ptolémée à l'autre.

Ceindre le diadème à Alexandrie (163-80 av. J.-C.) ..... 203

## **Katherine BLOUIN, Andrew BURNETT**

From Kings to Emperors.

The Development and Integration of the Egyptian Monetary System

into the Roman Empire ..... 231

## **Arnaud SUSPÈNE**

*Tanta copia nummariae rei.*

Trésor lagide et monnaies romaines entre la chute d'Alexandrie (août 30 av. J.-C.)

et les trois triomphes d'Octavien (août 29 av. J.-C.) ..... 287

## **Hélène CUVIGNY, Katarzyna LACH-URGACZ**

Ὀρεινὸν κέρμα.

Monetary Circulation in the *praesidia* of the Eastern Desert During the Principate ... 309

## **Thomas KRUSE, Bernhard E. WOYTEK**

“(Old) Ptolemaic” and “New” Coins in 3rd-Century AD Egypt.

A Reassessment of the Papyrological and Numismatic Evidence ..... 341

## **Roger BAGNALL, Gilles BRANSBOURG**

The Constantian Monetary Revolution ..... 367

## **Sobhi BOUDERBALA, Abdelhamid FENINA**

Fiscalité et pratiques monétaires dans l'Égypte pré-fatimide

à la lumière des documents papyrologiques et numismatiques ..... 393

## **Olivier PICARD**

Conclusions ..... 411

**Abbreviations** ..... 415

**Bibliography** ..... 417

Aurélie Cuenod, Julien Olivier\*

## D'un Ptolémée à l'autre

Ceindre le diadème à Alexandrie (163-80 av. J.-C.)

### INTRODUCTION

La période hellénistique est caractérisée par le rôle central du *basileus*, détenteur à titre personnel du royaume autant par sa lignée qu'en raison de la faveur des dieux. Cette concentration des pouvoirs et de la légitimité entre les mains d'un seul individu rend particulièrement sensibles les phases de transmission du diadème entre les membres de la dynastie. Dès le III<sup>e</sup> siècle, cet état temporaire de fragilité du pouvoir central est fréquemment mis à profit par les dynasties concurrentes pour déclencher de nouvelles offensives militaires, comme plusieurs des guerres de Syrie, qui opposent Lagides et Séleucides<sup>1</sup>.

L'étude des transitions dynastiques dans l'Égypte ptolémaïque prend ici pour cadre chronologique la période allant du second règne de Ptolémée VI Philométor (163) à la mort de Ptolémée IX Sôter II (80). Ce choix résulte de la prise en considération de deux facteurs, l'un externe, l'autre interne. La première moitié du siècle a été écartée en raison du poids du contexte extérieur sur le déroulement des événements à Alexandrie : Antiochos III et la cinquième guerre de Syrie pour Ptolémée V Épiphanes en 204-202, Antiochos IV et la sixième guerre de Syrie pour Ptolémée VI Philométor et Ptolémée VIII Évergète II en 170-168. La seconde partie du règne de Ptolémée VI Philométor (163-145) coïncide avec un retournement du rapport de forces entre Lagides et Séleucides, ces derniers n'étant plus en mesure de peser sur les politiques dynastiques d'Alexandrie. Ensuite, au cours des soixante-cinq années que nous avons choisi d'étudier, ne se succèdent sur le trône que des souverains à la légitimité dynastique indiscutable.

\* Aurélie Cuenod, EPHE, PSL Research University, AorOc, UMR 8546. Julien Olivier, BnF, IRAMAT-CEB. Nous remercions Michel Chauveau pour sa relecture attentive et ses commentaires. Toute erreur demeure de la seule responsabilité des auteurs.

1. La guerre de succession syrienne est déclenchée par Ptolémée II en 280 après la mort de Séleucos I<sup>er</sup> (WILL 1966, p. 139-140; HÖLBL 2001, p. 37-38); c'est après à la mort d'Antiochos II que Ptolémée III Évergète intervient en Syrie au cours de la troisième guerre de Syrie en 246 (WILL 1966, p. 248-261; HÖLBL 2001, p. 48-51), et c'est l'arrivée du jeune Ptolémée IV Philopator qui incite Antiochos III à attaquer la Koïlé-Syrie une première fois en 221 (WILL 1967, p. 19-20; HÖLBL 2001, p. 128-129).

La prise du pouvoir par Ptolémée XI Alexandre II puis, surtout, par Ptolémée XII Aulète en 80, fils illégitimes respectivement de Ptolémée X Alexandre<sup>2</sup> et Ptolémée IX Sôter II, met fin à cette série.

Durant cette seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle, les Ptolémées paraissent solidement ancrés en leur royaume, et aucune tentative sérieuse de renversement de la dynastie n'est attestée. Malgré tout, les changements de règne de cette période présentent des situations inédites, comme la mort violente du souverain. La transition du pouvoir est également souvent compromise par des facteurs internes à la famille royale<sup>3</sup>, notamment une concurrence entre prétendants couplée au rôle croissant des reines tant dans le processus de légitimation du nouveau roi qu'en matière d'exercice réel du pouvoir.

À travers les documents papyrologiques, épigraphiques et numismatiques confrontés aux récits des événements proposés par la littérature classique, nous souhaitons discuter les différents aspects de ces changements, ainsi que leurs répercussions sur la politique dynastique des Ptolémées.

## 1. SE PRÉPARER, SE CONFRONTER AU CHANGEMENT DE RÈGNE

Nul doute que tout monarque souhaite avoir la possibilité d'anticiper, voire d'organiser sa succession. Dans un régime monarchique héréditaire, la succession est presque toujours régie par des règles plus ou moins contraignantes, la mort du souverain étant sans conteste le préalable le plus unanimement admis. Il est évident que les stratégies mises en place en vue de la succession ne sont pas immuables, et de nombreux facteurs peuvent les faire évoluer au cours d'un règne – par exemple, la mort inattendue du roi, celle de l'héritier présomptif, ou encore un changement d'épouse. Il ne s'agira donc ici que de présenter divers procédés adoptés à cette période par les Ptolémées.

### 1.1. LA PRÉPARATION DE SUCESSEURS NATURELS : L'INTÉGRATION AU DISPOSITIF DE LÉGITIMATION

Afin d'assurer à leur(s) héritier(s) une légitimité indiscutable, les rois en place mettent sur pied diverses stratégies, dont la première est l'intégration du successeur putatif à diverses formes de représentation du pouvoir royal : collèges de prêtres éponymes, parois des temples, protocoles de datation<sup>4</sup>. Ainsi, Ptolémée Eupator, fils aîné de Ptolémée VI Philométor et Cléopâtre II, est prêtre

2. VAN 'T DACK et al. 1989, p. 150-155.

3. Il n'est question ici que des politiques ou initiatives dynastiques ; le peuple alexandrin – acteur parfois important des épisodes de transition – ne sera pas traité en tant que tel.

4. L'évocation des enfants royaux est relativement rare dans les protocoles de datation des papyrus (moins d'une dizaine de documents pour la période évoquée ; voir *infra*). Au contraire, la mention des héritiers est parfaitement attestée dans l'épigraphie grecque, et ce dès le III<sup>e</sup> siècle (*I. Fayoum* 1, 1 ; *I. Philae* 4 ; OGIS 64 ; OGIS 100 ;

éponyme d'Alexandre en 158/157<sup>5</sup> avant d'être formellement associé au règne de son père en 152<sup>6</sup>, tradition dynastique bien ancrée depuis le début du III<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Sa mort prématurée à l'été 152<sup>8</sup> contraint Ptolémée VI Philométor, au cours des années suivantes, à reporter cette légitimité sur ses autres enfants : Cléopâtre Théa<sup>9</sup>, un fils nommé Ptolémée<sup>10</sup> et Cléopâtre III. Cette dernière sera ainsi honorée par la création, vers 146, d'une prêtrise dédiée au sein du collège des prêtres de Ptolémaïs<sup>11</sup>. Plus généralement, les enfants de Ptolémée VI Philométor et Cléopâtre II sont mentionnés dans un certain nombre d'inscriptions grecques d'Égypte et de Chypre<sup>12</sup>.

Sous le règne de Ptolémée VIII Évergète II, un prince héritier<sup>13</sup> est prêtre éponyme d'Alexandre en 143 et en 135/134<sup>14</sup>. Alors que les représentations d'un héritier sont particulièrement rares<sup>15</sup>, son successeur présomptif est figuré à Edfou : une scène représentant le roi, les deux reines et un héritier est gravée dans le naos du mammisi<sup>16</sup>, alors que deux scènes figurant chacune le roi, une reine Cléopâtre et un prince héritier se trouvent sur les parois extérieures est et ouest du naos du temple d'Horus<sup>17</sup>. Les enfants royaux sont aussi mentionnés à la suite des trois souverains dans le protocole de deux contrats démotiques<sup>18</sup> datés respectivement du 10 mars 118 et du 4 octobre 117. Ils sont également mentionnés dans une circulaire royale de 139<sup>19</sup> comme bénéficiaires de sacrifices, ainsi que dans plusieurs inscriptions grecques<sup>20</sup>.

*I. Alex. Ptol.* 27; *OGIS* 101). Cependant, les locuteurs des inscriptions sont souvent des privés, et les formules usuelles sont dues à l'usage et non à une volonté émanant du pouvoir, au contraire des protocoles de datation des papyrus. De plus, il est important de souligner que le terme « *τεκνα* » peut s'appliquer indifféremment à des descendants masculins et féminins, et sans limite d'âge (aussi bien des enfants en bas âge que des adultes).

5. *P.Cairo* 2, 30606 et *P.Dem.BM* 10561; voir CLARYSSE, VAN DER VEKEN 1983, n° 133 p. 28.

6. VAN 'T DACK 1983, p. 104-108; CHAUVEAU 1990, p. 148, n. 36; HÖLBL 2001, p. 192.

7. Les exemples de corégences en vue de la succession ne manquent pas dans l'histoire ptolémaïque : Ptolémée I<sup>er</sup> et II (285-282), Ptolémée II et Ptolémée « le fils » (267-259), Ptolémée IV et V (208-205). Voir les références à ces périodes dans CHAUVEAU 1990, p. 147-148, n. 32-34.

8. VAN 'T DACK *et al.* 1989, p. 107.

9. La fille aînée de la fratrie est mariée, en Syrie, à Alexandre Balas en 150 puis à Démétrios II en 148/147.

10. Sur la question d'un fils de Ptolémée VI Philométor et Cléopâtre II qui aurait survécu à son père, voir CHAUVEAU 2000a et LANCIERS 2020.

11. *P.Strasb.Dem.* 21 (15 juil. 145) et *P.Schreibertrad.* 42 (15 déc. 146). Voir CHAUVEAU 1990, p. 157-158.

12. En Égypte : *I. Fayoum* 2, 103, 104; *I. Fayoum* 3, 155, 156; *I. Philae* 12; *I. Musée du Louvre* 13, 14; *SEG* 2, 871; *I. Thèbes à Syène* 188, 242, 302; *I. Alex. Mus.* 36; *SEG* 40, 498. À Chypre : MITFORD 1961, n° 52 p. 20; *ibid.*, n° 54 p. 21, n° 55 p. 22; *I. Kition* 2021; *SEG* 20, 142; *SEG* 41, 1478.

13. L'identité du prince a pu varier selon le moment du règne de Ptolémée VIII Évergète II : en 143, il s'agit très probablement de Ptolémée, fils cadet de Cléopâtre II et Ptolémée VI Philométor, alors qu'en 135, il peut s'agir tant de Ptolémée Memphitès que du futur Ptolémée IX Sôter II, LANCIERS 2020.

14. CHAUVEAU 2000a, p. 257, n. 3, 6.

15. Voir MINAS-NERPEL 2014, p. 157-162.

16. Paroi sud du sanctuaire : *Mammisi d'Edfou*, 14,9-15,14.

17. Paroi ouest : *Edfou* IV, 92,11-93,3; paroi est : *Edfou* IV, 249, 1-7.

18. *P. Rylands Dem.* 17 et 18.

19. LINGER 1980, n° 47.

20. Les descendants royaux sont mentionnés avec Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre II en Égypte dans *I. Fayoum* 3, 156; *SB* 5, 7907; *I. Thèbes à Syène* 303, 315, 316; *I. Philae* 16. Pour des mentions avec Ptolémée VIII Évergète II, Cléopâtre II et Cléopâtre III en Égypte, voir *I. Philae* 18, 19; *SEG* 41, 1634; *I. Fayoum* 2, 106, 107, 108; *I. Fayoum* 3, 151; *I. Pan du désert* 70; *I. Musée du Louvre* 16; *I. Philae* 64; *I. Thèbes à Syène* 318, 319, 320, 243, 244, 246; *SB* 3, 6184; à Chypre : *I. Salamine* 13, 76, 78, 92; MITFORD 1961, n°s 71, 78, 79 p. 27; *SEG* 13, 589; *SEG* 38, 1501. Pour





Fig. 1. Temple d'Edfou. Ptolémée VIII Évergète II suivi d'un prince héritier et d'une reine Cléopâtre<sup>21</sup>. (Cliché A. Cuenod.)

Des enfants royaux sont mentionnés dans trois inscriptions grecques datées du règne de Ptolémée IX Sôter II et de sa mère Cléopâtre III<sup>22</sup>. Lors de ce règne, le fils de Ptolémée IX Sôter II, encore un prince Ptolémée, est cité en l'an 9 comme prêtre d'Alexandre et des Ptolémées divinisés<sup>23</sup>. La même année, le prince héritier est aussi associé à ses parents « le roi Ptolémée et la reine Cléopâtre sa sœur, les dieux Sôter » dans un décret de la cité de Cyrène instituant une fête en l'honneur des souverains, « de leur fils, Ptolémée, et pour leurs ancêtres et pour leur descendance »<sup>24</sup>. Enfin, il est encore considéré comme acquis que Ptolémée IX Sôter II associe Cléopâtre Bérénice III au trône lors son second règne<sup>25</sup>. Deux inscriptions de Chypre mentionnent aussi des enfants en association avec le souverain<sup>26</sup>.

des enfants royaux cités avec seulement Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre III en Égypte, voir *I. Fayoum* 2, 105 et *I. Pan du désert* 86; à Chypre: SEG 13, 573 et MITFORD 1961, n° 69 p. 26.

21. *Edfou* IV, 249, 1-7.

22. *I. Portes du désert* 104; *I. Alex. Mus.* 39; SEG 20, 671. Les  $\tau\epsilon\kappa\nu\alpha$  cités ne peuvent en aucun cas être des enfants de Cléopâtre III et de Ptolémée IX Sôter II. Ces documents montrent qu'il est délicat de s'appuyer sur les inscriptions pour prouver la filiation biologique des enfants cités avec un couple royal, et que le terme «  $\tau\epsilon\kappa\nu\alpha$  » est bien utilisé pour les descendants royaux dans leur ensemble (issus du couple royal ou seulement de l'un de ses membres).

23. *P. Recueil* 6 (15 fév. 108).

24. SEG IX, 5. La date de cette inscription a été très discutée, mais l'attribution à la neuvième année de règne de Ptolémée IX Sôter II semble désormais assurée: voir BAGNALL 1976, n. 16 p. 20; BAGNALL 1972, n. 9 p. 364 (avec renvoi à la bibliographie de l'inscription et à celle de la documentation égyptienne).

25. HÖLBL 2001, p. 212. Cependant, aucun document papyrologique ou épigraphique n'atteste cette corégence, comme l'a fait remarquer M. Chauveau (1998a, n. 41 p. 1275).

26. *I. Kition* 2003; RDAC (1968), n° 4 p. 74. L'absence du titre « Philométor » laisse supposer que ces deux attestations datent bien du second règne de Ptolémée IX Sôter II.

Les héritiers de Ptolémée X Alexandre apparaissent relativement peu dans les sources officielles. Un fils de Cléopâtre Bérénice III est mentionné à la suite de Ptolémée X Alexandre et de cette dernière dans deux papyrus démotiques de l'an 14 provenant de Deir el-Médineh<sup>27</sup>. Dans l'épigraphie grecque, il est fait mention de « τεκνα » dans plusieurs inscriptions, le roi y étant nommé seul<sup>28</sup> ou avec Cléopâtre Bérénice III<sup>29</sup>.

La charge de prêtre d'Alexandre apparaît ainsi comme un marqueur fort du statut d'héritier présomptif : Ptolémée VI Philométor, Ptolémée VIII Évergète II et Ptolémée IX Sôter II confient tous ce prestigieux sacerdoce à un ou plusieurs de leurs descendants. Seul Ptolémée VI Philométor associe formellement Ptolémée Eupator à son règne, l'héritier de Ptolémée VIII Évergète II étant toutefois représenté sur les murs d'Edfou. De façon plus générale, les enfants royaux sont parfois associés à leurs parents dans les dédicaces d'inscriptions grecques et dans quelques papyrus. Bien qu'à des degrés divers, tous les souverains ptolémaïques de cette période ont, à un moment donné, fait figurer à leurs côtés un ou plusieurs de leurs héritiers.

## 1.2. L'APPRENTISSAGE DU MÉTIER DE ROI

Au-delà d'un simple affichage des héritiers – qui pourrait n'avoir pour but que de consolider la position du roi sur le trône –, anticiper la succession implique également de conférer au futur souverain une expérience du pouvoir. Nul doute que la corégence joue ce rôle en associant l'héritier à la pratique du gouvernement, comme c'est le cas pour Ptolémée Eupator en 152<sup>30</sup>. Une autre possibilité est expérimentée par le futur Ptolémée IX Sôter II lorsqu'il est envoyé à Chypre vers 120<sup>31</sup>, peut-être en lien avec la politique syrienne de son père suite à la mort de Cléopâtre Théa en Syrie<sup>32</sup>. Le prince serait arrivé sur l'île sous la stratégie de Théodoros, peu avant qu'il soit remplacé entre 120 et 118 par Hélénos. La charge du gouvernement de l'île échoit finalement au fils de Ptolémée VIII Évergète II avant 116, en tout cas peu de

27. *P.Tor.Botti* 34 (15 jan. 100) et *P.Tor.Botti* 36 (17 avr. 100).

28. *I. Fayoum* 2, 112, 113; *SEG* 40, 1573.

29. *I. Philae* 32, 35, 84; *I. Fayoum* 3, 152.

30. Voir *supra*, n. 6, p. 207.

31. La présence de Ptolémée IX Sôter II sur l'île à la fin du règne de son père ne fait aucun doute, car elle est confirmée par Pausanias (I, 9, 1 : ὃν πρεσβύτατον ὄντα τῶν παίδων ἢ μήτηρ οὐκ εἶα καλεῖν ἐπὶ τὴν ἀρχήν, πρότερον δὲ ἐς Κύπρον ὑπὸ τοῦ πατρὸς πεμφθῆναι πράξασα, « bien qu'il fût l'aîné des enfants, sa mère ne permettait pas qu'on l'appelât au pouvoir, mais en un premier temps elle fit en sorte de le faire envoyer par son père à Chypre ») et au moins un document épigraphique (*OGIS* 143); voir OTTO, BENGTON 1938, n. 2 p. 117; MITFORD 1959, p. 110. La date de son arrivée est plus incertaine. Le futur Ptolémée IX Sôter II est à Chypre au plus tard en 117, lorsqu'il est élevé au rang de stratège. Terence Mitford (1959, p. 115) suggère toutefois qu'il ne fut pas nommé stratège dès son arrivée sur l'île, qu'il date de 120 ou 119.

32. Son décès, évoqué par Justin (39, 2, 7-8) et Appien (*Syriaca*, 69), aurait eu lieu à la fin de l'année 121. La dernière émission monétaire de Cléopâtre Théa et de son fils Antiochos VIII (121/120 : SC 2, n<sup>os</sup> 2267-2 [Damascus], 2268 [Sidon], 2272-2 et 3, ainsi que 2277-2 [Ptolémaïs]) et la première émission de ce souverain seul datent de la même année (121/120 : SC 2, n<sup>os</sup> 2300-1 et 2301-1 [Antioche], 2337-1 [Ptolémaïs]). Cf. EHLING 2008, p. 215; WHITEHORNE 1994, p. 162; NEWELL 1917, p. 92.

temps avant la mort du roi, le 28 juin 116<sup>33</sup>. Cet épisode est généralement interprété comme une mise à l'écart du fils aîné du roi au profit du cadet, que Cléopâtre III aurait gardé avec elle au plus près du trône<sup>34</sup>. Pourtant, alors que la mort de Cléopâtre Théa apparaît comme un affaiblissement des positions lagides dans la région, ce séjour chypriote auprès de stratèges expérimentés – des hommes appartenant à la cour alexandrine et qui demeureront au service du futur souverain<sup>35</sup> –, puis en tant que stratège en titre de l'île, peut également être perçu comme une preuve supplémentaire de l'association du jeune homme à l'exercice du pouvoir.

À ce titre, il n'est pas exclu que des motivations identiques aient conduit à l'arrivée sur l'île, en 116, de Ptolémée X Alexandre aux côtés d'Hélénos (qui reprend le titre de gouverneur, qu'il conservera jusqu'en 106 au moins<sup>36</sup>) en remplacement de son frère, qui monte sur le trône d'Alexandrie<sup>37</sup>. Pausanias a d'ailleurs une remarque à ce sujet : d'après lui, Cléopâtre III « envoya [Ptolémée X] Alexandre à Chypre sous le prétexte de lui donner un commandement, mais en fait pour inspirer à Ptolémée [IX], par son entremise, une plus grande crainte »<sup>38</sup>. Ainsi, bien que ce commandement ait avant tout été une façon d'écarter d'Alexandrie un prétendant au trône – d'autant plus que l'île servit à de nombreuses reprises de refuge aux princes lagides<sup>39</sup> –, l'auteur admet qu'au moins officiellement, le séjour chypriote de Ptolémée X Alexandre avait pour but de lui conférer une expérience du pouvoir.

En dépit de ces préparatifs, les querelles dynastiques et coups d'État, voire la mort de l'héritier associé, ont bien souvent donné lieu à des changements importants dans la ligne de succession. À ces aléas s'ajoute celui des circonstances du décès du roi.

### 1.3. « LA PÂLE MORT FRAPPE D'UN PIED INDIFFÉRENT LES MASURES DES PAUVRES ET LES PALAIS DES ROIS »<sup>40</sup>

Alors qu'au III<sup>e</sup> siècle, les quatre premiers Ptolémée décèdent tous naturellement et à un âge assez avancé, trois des cinq souverains du II<sup>e</sup> siècle périssent d'une mort violente : Ptolémée V Épiphanes aurait été empoisonné<sup>41</sup>, Ptolémée VI Philométor est mortellement blessé lors d'une

33. *I. Salamine* 13, 80. Voir à ce sujet MITFORD 1959, p. 109-115.

34. La mention de Pausanias s'apparente à la description d'un exil : voir *supra*, n. 31. C'est le parti pris des différents spécialistes (BOUCHÉ-LECLERCQ 1904, p. 82 ; MITFORD 1959, p. 115 ; MŁYNARCZYK 1990, p. 125). Suivant cette hypothèse, Walter Otto et Hermann Bengtson (1938, p. 112), puis T. Mitford (1959, p. 115) estiment que Cléopâtre II et ses partisans sont peut-être à l'origine de la nomination de Ptolémée IX Sôter II comme stratège, démarche dans laquelle ils voient une preuve supplémentaire de la rivalité persistante entre les deux reines.

35. *P.Ashm.* I, 22, daté de 106, mentionne Hélénos comme prêtre à vie de la reine Cléopâtre III, et une fille de Théodoros en tant qu'athlophore. Dans *P.Cairo* 2, 30602 et 30603, et *P.Ashm.* I, 3, datés de 115, il apparaît que les filles (et probablement la sœur) de Théodoros sont en charge de prêtrises éponymes dans le collège alexandrin. De plus, une sœur de ce dernier, Artèmo, est en fonction à plusieurs reprises entre 145 et 115. Voir *infra*.

36. *P.Ashm.* I, 22.

37. MITFORD 1959, p. 94-115.

38. Pausanias I, 9, 2.

39. Voir *infra*, p. 213-217.

40. « *Pallida mors aequo pulsata pede pauperum tabernas regumque turres* » (Horace, *Ode* I, IV, 13-14a).

41. Porphyre, *FGrHist.* 260, F 48.

bataille et Ptolémée X Alexandre décède dans le conflit qui l'oppose à son frère<sup>42</sup>. De fait, les décès de Ptolémée VI Philométor et de Ptolémée VIII Évergète II présentent des situations relativement différentes, selon que le décès du roi en exercice a été inattendu ou prévisible.

En campagne en Syrie, Ptolémée VI Philométor est mortellement blessé au cours de l'été 145 lors d'une bataille contre les armées d'Alexandre Balas<sup>43</sup>. Nous apprenons par Justin<sup>44</sup> que des ambassadeurs offrent le trône d'Égypte à Ptolémée VIII Évergète II, régnant alors à Cyrène. Le nouveau roi d'Égypte épouse sa sœur Cléopâtre II, reine du défunt souverain. La première attestation de ce nouveau règne se trouve dans *P.Oxf.Griffith* 1, 59, du 13 août 145.

À l'inverse, la succession de Ptolémée VIII Évergète II, au début de l'été 116<sup>45</sup>, montre que la mort du roi âgé était attendue et avait été anticipée. Ce dernier laisse deux épouses et reines, sa sœur Cléopâtre II et sa nièce Cléopâtre III, de même que deux fils en âge de régner, Ptolémée IX Sôter II et Ptolémée X Alexandre<sup>46</sup>. Les historiens modernes se réfèrent généralement aux écrits de Justin en ce qui concerne le déroulement de cette succession<sup>47</sup> : le pouvoir aurait été laissé à la plus jeune des épouses du roi défunt, ce pouvoir s'exerçant non seulement sur le royaume, mais aussi dans le choix du successeur. Toutefois, bien que la reine eût préféré son fils cadet, le peuple alexandrin l'aurait forcée à désigner l'aîné, Ptolémée IX Sôter II. Les différents auteurs antiques fournissent des données similaires<sup>48</sup>.

Les circonstances très différentes de ces deux successions – inattendue pour la première, prévisible pour la seconde<sup>49</sup> – sont parfaitement illustrées par les rythmes de production de l'atelier alexandrin. Alors que les frappes de tétradrachmes de la fin du règne de Ptolémée VI Philométor ne sont pas particulièrement importantes ni marquées par un quelconque accroissement<sup>50</sup>,

42. D'après Porphyre (chez Eusèbe, *Chronicorum*, Ed. Schoene, p. 163, 165), Alexandre meurt au cours de son combat contre l'amiral Chaireas. Voir VAN 'T DACK *et al.* 1989, p. 141-142; HÖLBL 2001, p. 211.

43. I M II, 16-18; Flavius Josèphe, *Ant. Jud.* XIII, 117-119.

44. Justin 38, 8, 2.

45. Le 28 juin 116 (an 54, 11 *payni*), date connue grâce à une inscription d'Edfou (*Edfou* VII, 9, 3-4). Ptolémée VIII Évergète II a plus de 60 ans cette année-là.

46. En 116, le fils aîné de Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre III, Ptolémée IX Sôter II, et son cadet, Ptolémée X Alexandre, doivent avoir tout deux dépassé vingt ans. Il est généralement admis qu'ils sont tous deux les fils de Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre III (HILL 1940, p. 203; WILL 1967, p. 369; HÖLBL 2001, p. 203) – les auteurs anciens sont unanimes à ce sujet (Pausanias I, 9, 1-3; Justin 38-39; Porphyre, *FGrHist.* 260, F 2, 8-11). Sylvie Cauville et Didier Devauchelle (1984) ont proposé que Ptolémée IX Sôter II soit en réalité le fils de Cléopâtre II et donnent un nouvel arbre généalogique de la dynastie (p. 50) – ils sont suivis par EGBERTS 1987 et, plus récemment, par CRISCUOLO 2011-2012. Toutefois, cette hypothèse n'est généralement pas acceptée : MOOREN 1988; THOMPSON D. 1987. C'est donc la vision communément admise qui sera envisagée dans cette étude.

47. Justin 39, 3, 1-2. Voir notamment OTTO, BENGTON 1938, p. 112-116; WILL 1967, p. 440; HÖLBL 2001 p. 204; et dernièrement TRAUNECKER 2013, p. 179.

48. Strabon, *Géographie* 2.2.1-2.3.8, citant Poséidonios, *FrGrHist.* 87, F 28, § 11; Pausanias I, 9, 1-2. Cependant, chez Porphyre (*FGrHist.* 260, F 2, [8]), c'est le fils aîné qui semble le plus docile vis-à-vis de sa mère.

49. L'envoi de Ptolémée IX Sôter II à Chypre, la représentation d'un prince héritier à Edfou, ou encore la mention d'un prince Ptolémée en charge de la prêtrise d'Alexandre sont autant d'éléments allant en ce sens. Voir *supra*.

50. On ne constate pas, à Alexandrie, d'augmentation des frappes en lien avec les campagnes syriennes de Ptolémée VI Philométor, en 147-145. Les besoins en numéraires ptolémaïques semblent avoir été principalement satisfaits par l'augmentation sensible des frappes de didrachmes à l'ère incertaine, monnayage dont nous pensons qu'il a été produit en Palestine puis en Phénicie, peut-être à Ptolémaïs (OLIVIER 2012, p. 573-578; OLIVIER 2018).

les dernières années de Ptolémée VIII Évergète II voient sensiblement progresser le nombre de monnaies émises. La destination exacte de ces frappes semble difficile à définir, mais le lien avec la fin du règne paraît indiscutable<sup>51</sup>.

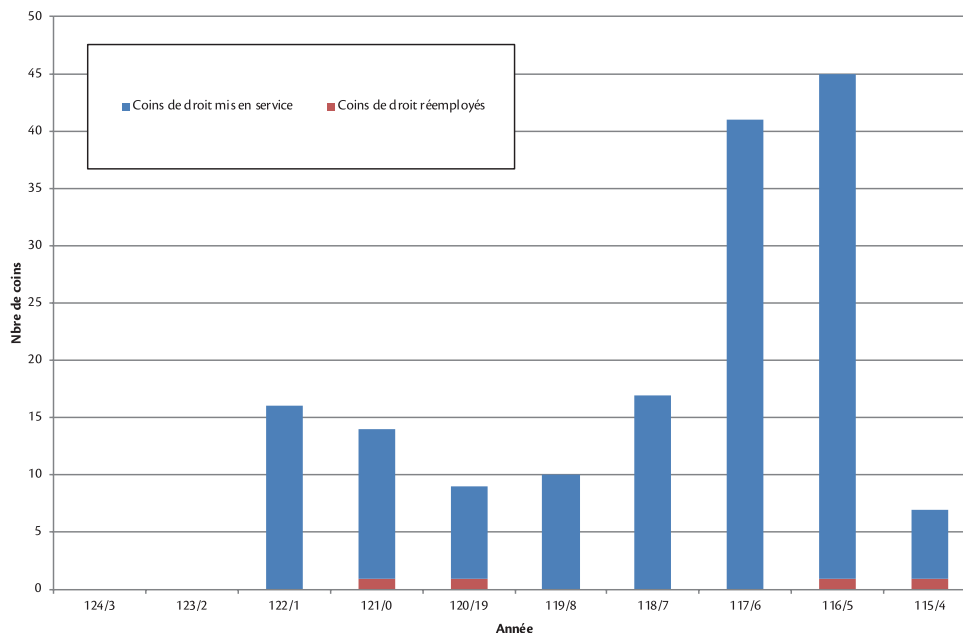


Fig. 2. Production de l'atelier d'Alexandrie entre 124/123 et 115/114<sup>52</sup>.

Bien que les deux fils de Ptolémée V Épiphane et de Cléopâtre I aient tous deux préparé leur succession, les circonstances de leur décès ont influé sur le déroulement des événements. Bien qu'entachée à terme par un long et violent conflit dynastique, la succession de Ptolémée VIII Évergète II a été anticipée et n'a pas surpris les principaux détenteurs de la légitimité dynastique. À l'inverse, le caractère soudain de la disparition de Ptolémée VI Philométor entraîne l'avènement de son frère cadet, sans doute le mieux placé à ce moment-là – un adulte, fils de souverains, à la légitimité indiscutable, auparavant roi d'Égypte et roi de Cyrène au moment des faits – face à l'enfant mineur de Ptolémée VI Philométor et Cléopâtre II. Cette circonstance, dont a su profiter Ptolémée VIII Évergète II, rappelle qu'un futur monarque doit aussi parfois se préparer à user de la force pour obtenir ou reconquérir le trône.

51. Sur ces frappes, notamment en 116, voir *infra*, p. 21-23.

52. OLIVIER 2012. Ce graphique présente la production des tétradrachmes frappés à Alexandrie. Toutefois, les années 116/115 et 115/114 se distinguent par la présence de quelques didrachmes, drachmes et hémidrachmes. Cette production apparemment réduite ne représente que quatre coins de droit en 117/116, dont l'un est réemployé en 116/115. Pour des raisons de commodité et étant donné leur faible nombre, ces matrices figurent avec celles utilisées pour les tétradrachmes.

## 2. CONQUÉRIR LE TRÔNE

Les aléas du processus de succession ne manquent pas, et l'accession au trône amène parfois les prétendants à prendre les armes. Ce mode d'accès au pouvoir n'apparaît pourtant pas moins légitime qu'un autre. Outre le fait que les prétendants au diadème demeurent des membres de la dynastie régnante, une victoire militaire qui permet la conquête du trône « par la lance » est perçue comme une preuve du soutien des dieux. La seconde titulature de Ptolémée IX Sôter II fait d'ailleurs explicitement référence à des faits d'armes de ce type<sup>53</sup>. Entre 163 et 80, deux principaux conflits opposent des membres de la dynastie pour le contrôle du royaume. Entre 132/131 et 124, la guerre fait rage entre Cléopâtre II et Ptolémée VIII Évergète II. Après la mort de ce dernier, ce sont alors ses deux fils, Ptolémée IX Sôter II et Ptolémée X Alexandre, qui s'opposent à plusieurs reprises jusqu'en 88.

### 2.1. CHYPRE, BASE DE REPLI AUX PORTES D'ALEXANDRIE

À la suite de la perte de la province de Syrie-Phénicie au début du 1<sup>er</sup> siècle, Chypre est demeurée la principale possession extérieure des Lagides. L'île suscite les convoitises, comme le prouvent les différentes tentatives de Ptolémée VIII Évergète II (alors roi de Cyrène) pour la soustraire à son frère Ptolémée VI Philométor – qui règne en Égypte<sup>54</sup> –, ou encore l'intérêt qu'y portent les Séleucides<sup>55</sup>.

Entre 163 et 80, chacun des quatre monarques a au moins une fois été contraint de se réfugier à Chypre. En 164/163, Ptolémée VI Philométor s'y installe un temps après avoir été chassé d'Alexandrie par son frère Ptolémée VIII Évergète II<sup>56</sup>. De même, après leur expulsion d'Alexandrie en 132/131, Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre III se rendent à Chypre, qu'ils atteignent au plus tard à l'automne 131<sup>57</sup>. Ptolémée IX Sôter II et Ptolémée X Alexandre s'y succèdent à partir de l'installation du premier sur l'île, vers 120<sup>58</sup>, où il demeure jusqu'en 116, date de son accession au trône d'Égypte ; il est alors remplacé par Ptolémée X Alexandre<sup>59</sup>. Le cadet prend ensuite le titre royal à Chypre en 114 avant de s'installer à son tour à Alexandrie en 107

53. Le nom des Deux Maîtresses de Ptolémée IX Sôter II lors de son second règne fait mention des troupes du roi : « Le Grand de puissance, Celui qui gouverne la Grande Verte, Celui qui saisit l'héritage du Double-Pays en toute justification, le Généreux auprès des dieux, des déesses et des hommes, Celui dont la majesté est invoquée avec joie par ses troupes » (*wr phty hrp w3d-wr, it iw' t3.wy m m3' hrw, mnḥ-ib hr nṯr.w nṯr.w.t rmt, nys.tw ḥm=f m 3w.t-ib in mnfty.w=f*). Le nom d'Horus d'Or mentionne les nombreuses fêtes de jubilé du roi et souligne qu'il a repris le pouvoir sur l'Égypte par la force : « L'Horus d'Or, Celui qui reçoit l'Égypte, il gouverne dans la joie, Maître des fêtes-*sed* comme Ptah-Tatenen, père des dieux, il a reçu la royauté de Rê en force et victoire, le prince, qui juge selon Maât, et affermit les lois comme Thot, le deux fois grand » (*šsp T3-mry ḥk3=f m ḥ'' nb ḥb.w-sd Pth-ṯnn it nṯr.w nsw.wt ity smn ḥp.w mi Dhwtj 3 3*).

54. HÖLBL 2001, p. 183-189.

55. HÖLBL 2001, p. 147-148.

56. Diodore XXXI, 18 ; HÖLBL 2001, p. 183.

57. Tite-Live, *Periœae* 59, 14. Voir WILL 1967, p. 429-430 ; HÖLBL 2001, p. 199. Voir *infra*.

58. Pausanias I, 9, 1.

59. Pausanias I, 9, 2.

alors que Ptolémée IX Sôter II regagne Chypre<sup>60</sup> qu'il quitte enfin en 89/88 pour conquérir de nouveau le pouvoir à Alexandrie au détriment de son frère qui meurt l'année suivante, sans doute en tentant de regagner l'île<sup>61</sup>.

La préférence pour Chypre (notamment au détriment de Cyrène) semble assurée par la récurrence de ces séjours royaux. De fait, si les Ptolémée en quête du trône d'Égypte accordent tant d'importance à cette île, c'est que le refuge qu'elle offre est aussi une solide base à partir de laquelle ils peuvent préparer leur retour à Alexandrie. Sa position face à l'ennemi séleucide entraîne dès la fin du III<sup>e</sup> siècle une fortification intensive des principales cités de l'île<sup>62</sup>. En plus des nombreuses garnisons qui y stationnent<sup>63</sup>, Chypre abrite à partir de 145 la flotte royale<sup>64</sup>. Elle est également une porte d'accès à l'Égypte, et plus particulièrement à Alexandrie. L'élévation de Paphos au rang de capitale régionale – située sur la côte ouest, la plus proche de la capitale égyptienne – manifeste de manière éclatante les liens étroits qui unissent ces deux cités<sup>65</sup>.

Le stratège qui gouverne Chypre est incontestablement le plus important officier royal tant du point de vue de ses attributions que de sa titulature aulique<sup>66</sup>. Ainsi, au cours de la guerre civile de 132/131-124, Ptolémée VIII Évergète II peut compter sur le soutien plein et entier du stratège Krokos. En même temps qu'il accueille le souverain sur l'île, Krokos met à la disposition du roi les ressources dont il dispose, comme l'atteste la production des différents ateliers monétaires au cours de ces années<sup>67</sup>.

La production globale de l'île s'accroît progressivement dès l'arrivée de Ptolémée VIII Évergète II et ce jusqu'en 127, date de la reconquête d'Alexandrie (fig. 3). Bien qu'il soit à peu près certain qu'à partir de 128/127, une bonne partie de cette production a été destinée à financer les campagnes syriennes du souverain – Cléopâtre II cherchait alors appui auprès de Démétrios II<sup>68</sup> –, il est remarquable que l'atelier de Paphos, tourné vers l'Égypte, n'ait frappé monnaie que durant la période de présence de Cléopâtre II dans Alexandrie, entre 132/131 et 128/127.

Tout incite à penser que ces tétradrachmes chypriotes ont été émis sous l'autorité de Ptolémée VIII Évergète II dans le but de préparer son retour en Égypte. Cette hypothèse est confortée par la découverte d'un trésor à Tell Nebesheh (IGCH 1709), bourgade des environs de la branche pélusiaque dans le Delta du Nil. Alors que le numéraire chypriote – et plus largement extra-égyptien – n'est pratiquement jamais présent au sein des trouvailles monétaires égyptiennes, il compose l'essentiel de ce trésor avec au moins neuf des onze tétradrachmes

60. Justin 39, 4, 1-2.

61. HÖLBL 2001, p. 211.

62. BALANDIER 2002; BALANDIER 2007.

63. BAGNALL 1976, p. 49-57.

64. BAGNALL 1976, p. 43; HAUBEN 1987.

65. L'archéologie et la numismatique confirment la très forte influence alexandrine à Paphos. On se reportera à diverses contributions regroupées dans MICHAELIDES, KASSIANIDOU, MERRILLEES (éd.) 2009 (particulièrement celles de Pascale Ballet, Emilia Dina Vassiliou, Danielle A. Parks, et Anne-Marie Guimier-Sorbets), ainsi qu'à OLIVIER, KEEN 2016.

66. BAGNALL 1976, p. 46-49. Voir *infra*, p. 20-21.

67. MITFORD 1953, p. 156-164; BAGNALL 1976, p. 259.

68. Justin 38, 9, 1, et 39, 1, 2-4. HÖLBL 2001, p. 199-200.

répertoriés<sup>69</sup>. La date des monnaies les plus tardives du lot (132/131) ainsi que la localisation de la découverte, aux abords de la principale voie fluviale reliant Péluse à Memphis, rend plus que probable l'hypothèse d'un lot de monnaies directement importé depuis Chypre par les troupes d'Évergète II<sup>70</sup>. Une inscription découverte à Larnaca<sup>71</sup> pourrait d'ailleurs faire état des remerciements que Ptolémée VIII Évergète II a adressé à ses forces pour leur soutien – sans que l'on sache vraiment si le contexte évoqué est celui de la succession de 145 ou celui du conflit de 132/131-124<sup>72</sup>.

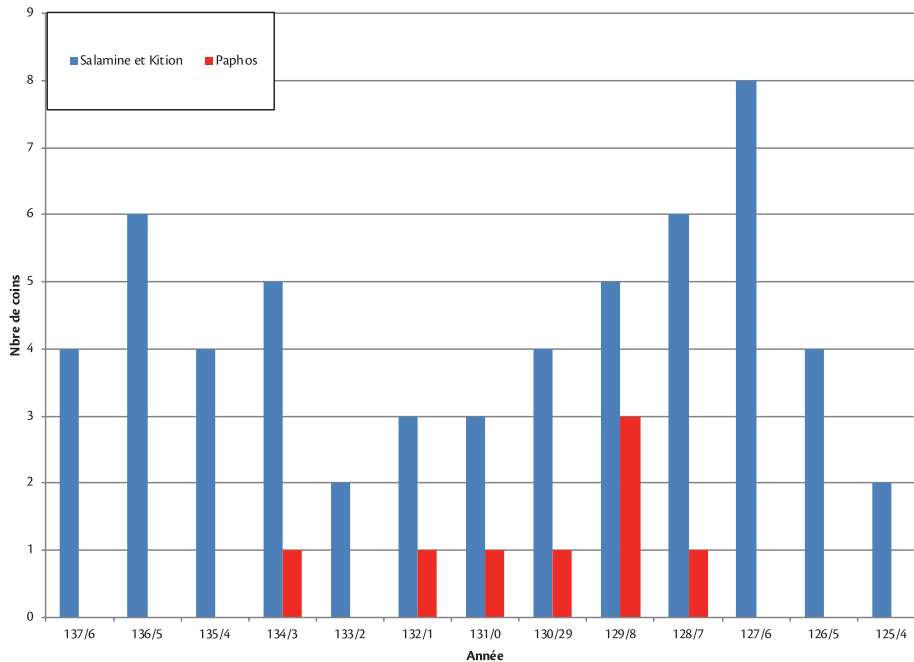


Fig. 3. Production des ateliers chypriotes entre 137/136 et 125/124.

Dans le dernier quart du II<sup>e</sup> siècle, des modifications semblables marquent les productions monétaires chypriotes lorsqu'elles passent sous le contrôle de Ptolémée IX Sôter II puis de

69. Quelques monnaies chypriotes ont également été découvertes dans les trésors d'Assiout et de Keneh ainsi qu'à l'occasion de trouvailles isolées, comme au Caire. Sur les monnaies ptolémaïques non égyptiennes trouvées dans la vallée du Nil, voir OLIVIER, REDON, dans ce volume.

70. L'accès à la voie canopique permettant de s'enfoncer dans le Delta était alors bloqué par Cléopâtre II à Alexandrie. Il est possible de suggérer que, depuis Chypre, Ptolémée VIII Évergète II ait abordé près de Péluse afin d'avoir accès à la voie pélusiaque. De là, il put pénétrer au cœur du Delta et avoir accès à la vallée du Nil et à Alexandrie *via* Memphis, empruntant ainsi le même itinéraire qu'Antiochos IV lorsqu'il envahit l'Égypte en 170 puis en 168 (GERA 1998, p. 133-134).

71. LENGER 1980, n<sup>os</sup> 41-42 = SEG 37, 1372.

72. La datation la plus largement admise est celle de 145 (REHM 1948; LENGER 1956; LENGER 1980, n<sup>os</sup> 41-42; CARREZ-MARATRAY 1999, p. 250-251; BIELMAN-SÁNCHEZ, LENZO 2015, p. 196). M. Chauveau (1990, n. 28 p. 147) convient que ce document « mériterait une nouvelle discussion ». Alors que tous les éléments factuels coïncideraient avec une datation basse, le style de la gravure engage les épigraphistes à dater ce document du milieu du II<sup>e</sup> siècle. Dans l'hypothèse où ce document suivrait la guerre civile, il ne pourrait pas avoir été gravé avant 129, voire 127 (OLIVIER 2012, p. 824-826).



Ptolémée X Alexandre<sup>73</sup>. L'étude précise des rythmes de production année par année met en évidence deux années en particulier : 119/118 et 118/117, avec respectivement 18 et 21 coins de droit employés. De telles valeurs indiquent que Chypre produit à cette date plus que l'atelier d'Alexandrie (10 coins de droit en 119/118, 17 en 118/117). Parallèlement, et alors que les ateliers de Kition et surtout de Salamine sont habituellement les plus importants, on constate une réorganisation de la production de l'île au bénéfice de l'atelier de Paphos entre 118/117 et 116/115 (fig. 4).

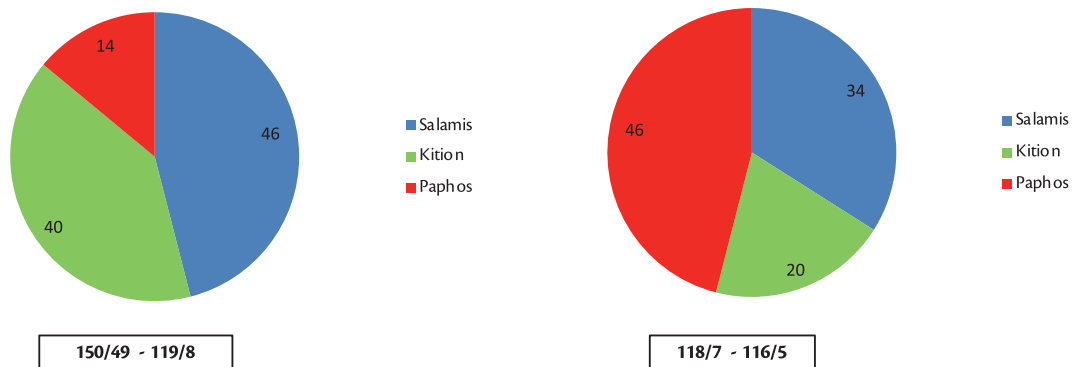


Fig. 4. Répartition de la production chypriote de tétradrachmes en nombre de coins entre 150/149 et 116/115.

À partir de 112/111, les trois ateliers de l'île sont de nouveau mis à contribution. Les centres de Salamine et Kition emploient chacun en moyenne deux matrices par an. Tout comme entre 118/117 et 116/115, c'est l'atelier de Paphos qui est encore le plus actif, avec trois à cinq coins de droit utilisés chaque année, soit presque la moitié de la production de l'île (fig. 5).

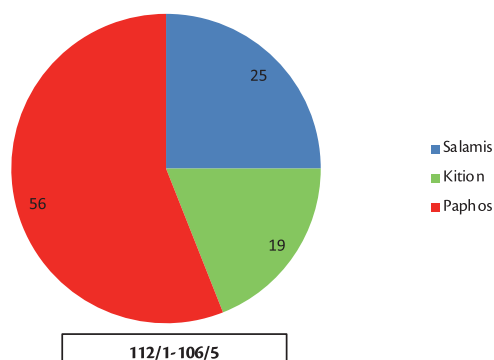


Fig. 5. Répartition de la production chypriote de tétradrachmes en nombre de coins entre 112/111 et 108/107.

73. Sur ces phénomènes, voir OLIVIER, KEEN 2016, p. 265-266.

Durant ces deux phases, on constate également une précipitation certaine des opérations de frappes à Paphos. Cela se traduit par l'usage d'au moins deux coins de droit en parallèle (contre un seul habituellement), par un changement d'approvisionnement en argent (révélé par les analyses élémentaires), peut-être en provenance de Salamine et Kition. L'idée d'un support logistique des ateliers de l'est de l'île au profit de l'ouest est confortée par l'envoi plus que probable de coins de droit depuis Salamine vers Paphos. La concentration des moyens à Paphos est donc un fait tangible qui ne s'observe que durant les années immédiatement antérieures au retour de Ptolémée IX Sôter II puis de Ptolémée X Alexandre sur le trône d'Égypte<sup>74</sup>.

Dans un cas comme dans l'autre, aucun conflit armé n'est documenté. Il apparaît toutefois clairement, tant au regard des sources littéraires que de ces préparatifs monétaires, que les deux frères sont ici dans une logique de rivalité dont l'enjeu principal est le trône d'Alexandrie. Dans ce contexte, Chypre devient une base de premier ordre pour le candidat à la couronne d'Égypte : il peut y mobiliser des appuis politiques, des troupes et des richesses pour la (re) conquête de la capitale royale.

## 2.2. ASSEOIR SA DOMINATION EN ÉGYPTE

Alors que les allers et retours des prétendants au trône entre l'Égypte et Chypre sont bien renseignés dans les textes, la prise de contrôle de l'Égypte elle-même ne semble pas avoir tellement intéressé les auteurs anciens au-delà du cas spécifique d'Alexandrie. La documentation papyrologique et numismatique éclaire néanmoins – bien que de manière trop incomplète – les vicissitudes des conflits dynastiques dans la vallée du Nil.

Lors de la guerre civile de 132/131-124, suite à la fuite de Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre III d'Alexandrie, la *chôra* devient le terrain de lutte entre les deux souverains et Cléopâtre II. Les sources papyrologiques font état d'un règne de Cléopâtre II seule dans la *chôra* : elle est reconnue à Thèbes le 4 octobre 131 (*UPZ* 2, 224), à Edfou le 15 septembre 131 (*O.Edfou* inv. 77bis), à Hermonthis le 29 octobre 130 (*P.Bad.* 2, 2) et à Éléphantine en 131/130 (*BGU* 4, 1448)<sup>75</sup>. Cependant, les documents de cette période sont majoritairement datés selon les années de règne de Ptolémée VIII Évergète II ; dans la documentation du Delta, seul le comput du roi semble mentionné. Malgré l'expulsion d'Évergète II d'Alexandrie, Cléopâtre II n'a donc, semble-t-il, jamais pris le contrôle de la totalité du pays.

La découverte du trésor de Tell Nebesheh avec des monnaies frappées à Chypre est déjà un important indice monétaire de la lutte pour le contrôle du pays<sup>76</sup>. Il convient d'y ajouter quelques monnaies généralement attribuées à Alexandrie. Il s'agit de tétradrachmes datés respectivement des années 40 et 42 du règne de Ptolémée VIII Évergète II, soit 131/130 et 129/128. Or, si l'on

74. OLIVIER, KEEN 2016.

75. VEÏSSE 2004, p. 50, 54-55 ; WILL 1967, p. 429-430 ; HÖLBL 2001, p. 199. Le déclenchement du conflit est difficile à dater ; il doit se situer avant le 11 novembre 132, date d'un document qui omet pour la première fois Cléopâtre II dans le protocole de datation (*P.Dem.BM* 10384). L'année suivante apparaissent des documents datés selon la première année du comput de Cléopâtre II comme seule souveraine (VEÏSSE 2004, p. 54-55).

76. Voir *supra*.

peut à la rigueur admettre la présence du roi dans sa capitale jusqu'en 131, la pièce datée de l'an 42 (soit 129/128) paraît inexplicable. L'existence à Alexandrie d'une prêtrise du culte de Cléopâtre II est attestée au moins jusqu'en 127<sup>77</sup>, datant de fait la reconquête de la ville par Évergète II<sup>78</sup>. Le style fruste de ces pièces de l'an 40 et de l'an 42 (au demeurant très rares : trois exemplaires issus de deux coins de droit sont répertoriés) est sensiblement différent de la production de l'atelier-capitale.

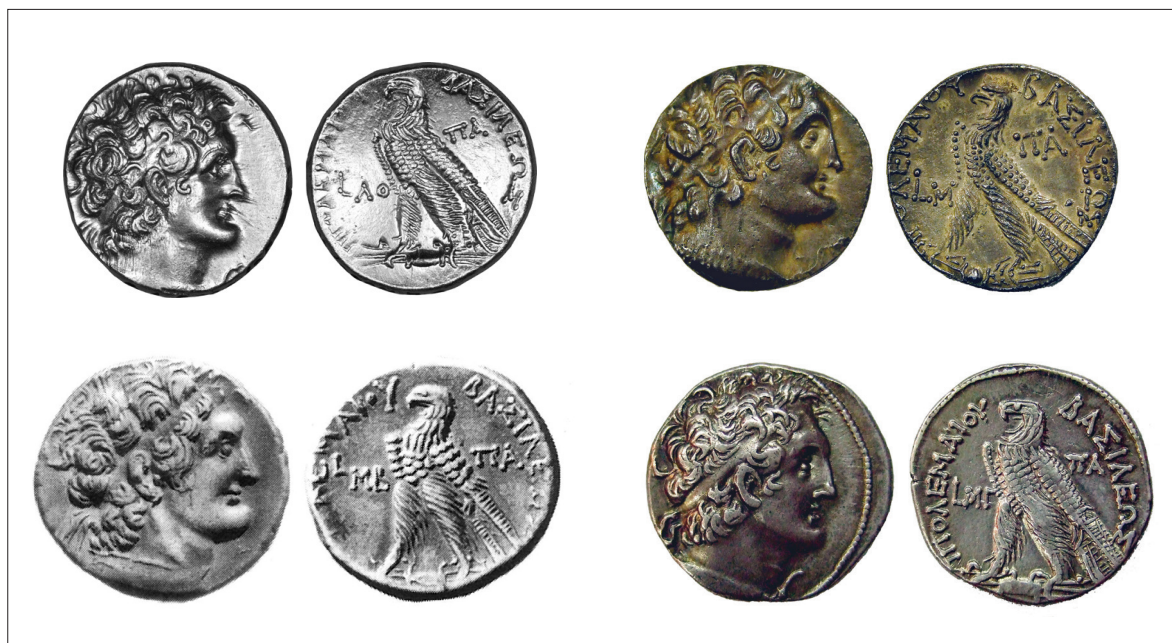


Fig. 6. Tétradrachmes frappés à Alexandrie sous le règne de Ptolémée VIII Évergète II en 132/131, 131/130, 129/128 et 128/127<sup>79</sup>.

Ces monnaies semblent des intruses au sein d'une production alexandrine au style habituellement régulier et homogène. Cette dissonance peut être rapprochée de l'organisation des prêtrises du culte royal pendant cette phase de la guerre. En effet, le prêtre alexandrin dédié au culte de Cléopâtre II est doublé par un prêtre éponyme attaché au culte de Ptolémée VIII Évergète II<sup>80</sup>. Or, la documentation situe ce sacerdoce dans « le camp du roi » ou « avec le pharaon », sans doute par opposition à celui demeuré à Alexandrie<sup>81</sup>. Étant donné la délocalisation de la prêtrise éponyme du culte dynastique – organe essentiel de légitimation dynastique –, il n'est pas inconcevable qu'une production monétaire, apparemment réduite, ait suivi le même chemin

77. IJSEWIJN 1961, p. 120 ; HÖLBL 2001, p. 197-199.

78. OTTO, BENGTON 1938, p. 99 ; VOLKMANN 1959, col. 1730. Cette date de la reconquête d'Alexandrie est désormais unanimement acceptée : voir par exemple HÖLBL 2001, p. 200 ; VEÏSSE 2004, p. 58. *P.Bad.* 4, 48, atteste que la capitale est aux mains de Ptolémée VIII Évergète II le 28 octobre 126 (VEÏSSE 2004, p. 59).

79. Respectivement : 132/131 (an 39), Nicosie, Musée archéologique, trésor de Paphos, n° 27 (OLIVIER, FAUCHER 2017) ; 131/130 (an 40), Bruxelles, Bibliothèque royale (KBR), n° 177 ; 129/128 (an 42), Historisches Museum Frankfurt am Main, n° 281 (NOESKE 2000) ; 128/127 (an 43), Athènes, MN, Δ 311 AAA (Sv. 1515a).

80. MITTEIS, WILCKENS 1912, n° 107 ; IJSEWIJN 1961, p. 120 ; HÖLBL 2001, p. 199.

81. Il s'agit des documents *P.Dem.Leid.* 373a (130) et *BGU* 3, 393 (127) : voir notamment OTTO, BENGTON 1938, p. 95-96 ; VOLKMANN 1959, col. 1731 ; VEÏSSE 2004, p. 57-58.

avec la mise en place d'un atelier de campagne devant fournir au roi le numéraire – si réduit soit-il – nécessaire aux opérations dans la *chôra* égyptienne.

Des troubles similaires ont touché la vallée du Nil en 88, lorsque Ptolémée IX Sôter II, revenu de Chypre, a combattu les forces fidèles à Ptolémée X Alexandre. Contrairement au conflit de 132/131-124, trois documents contemporains de cet épisode portent les années des deux souverains mises en équation<sup>82</sup>. L'hypothèse parfois avancée d'une corégence, comme au temps de Cléopâtre III et Ptolémée X Alexandre, ne peut toutefois pas expliquer ce phénomène<sup>83</sup>. En effet, Platôn, sans doute stratège de Thébaïde et par définition bien informé de l'évolution de la situation, date ses lettres selon le comput de Ptolémée X Alexandre jusqu'au 30 mars 88 avant d'adopter le comput de Ptolémée IX Sôter II. En outre, « nous ne disposons d'aucun acte qui atteste ce règne conjoint par une formule protocolaire »<sup>84</sup>. De même, les monnaies de l'an 26 de Ptolémée X Alexandre sont simplement remplacées par les tétradrachmes de l'an 29 de Ptolémée IX Sôter II en 89/88 (fig. 15). En conséquence, le choix de quelques scribes d'indiquer les computs des deux concurrents apparaît avant tout comme la preuve que, dans l'attente de l'issue des combats dans la *chôra*, la reconnaissance du souverain en titre n'était pas clairement comprise par la population.

Le déroulement même des événements ayant mené à un second règne de Ptolémée IX Sôter II est passablement discuté<sup>85</sup>. Pour Justin, le retour de ce dernier à Alexandrie est dû à son rappel par les Alexandrins, alors que pour Pausanias, il profite de la fuite de son frère cadet, mentionnée dans le temple d'Edfou<sup>86</sup>, pour regagner le trône<sup>87</sup>. Il paraît presque certain que des combats ont eu lieu dans la *chôra* : la seconde titulature de Ptolémée IX Sôter II fait référence à des faits d'armes<sup>88</sup>, et plusieurs documents attestent d'une violente répression de la révolte thébaine en 86<sup>89</sup>.

Au regard des différentes documentations à disposition, il apparaît bien plus délicat de démêler le fil des événements dans la vallée du Nil qu'à Chypre. Malgré cet écart, tout indique que les prétendants, cherchant à conquérir (ou reconquérir) le trône, s'attachent à contrôler Chypre et ses ressources préalablement à une restauration à Alexandrie et dans la *chôra*. En cas de succès, quel que soit le contexte de son arrivée sur le trône, le nouveau monarque se doit alors de consolider sa nouvelle position.

82. SAMUEL 1965; VAN 'T DACK et al. 1989, p. 144-145. Les documents s'étendent de la fin de l'année 89 jusqu'à octobre 88, mais restent rares : *P.Cairo* 2, 30614, 6-7 (21 mai 88); une stèle de Saqqarah dont la date est discutée (voir ZAUZICH 1977; RAY, MARTIN 2011, p. 230, G1 [*Imhotep stela*]); et *P.Strasb.Dem.* 8 (4 octobre 88).

83. Cette hypothèse est avancée dans DEVAUCHELLE, GRENIER 1982, p. 168; CAUVILLE, DEVAUCHELLE 1984, p. 53.

84. VAN 'T DACK et al. 1989, p. 20, 146, part. n. 148.

85. VAN 'T DACK et al. 1989; Porphyre, *FGrHist.* I B, n° 260, F 2 (8-9); Porphyre, *Chronicorum*, p. 164-165; Pausanias I, 9, 3; Justin 39, 5, 1.

86. *Edfou* VII, 9, 8.

87. Pausanias I, 9, 3.

88. Voir *supra*, p. 213, n. 53.

89. JOUGUET 1897; HÖLBL 2001, p. 211; VEÏSSE 2004, p. 70-72; FISCHER-BOVET 2014, p. 182-184. Pausanias (I, 9, 3) atteste d'importantes destructions à Thèbes du fait de la répression.

## 3. SE MAINTENIR SUR LE TRÔNE

Le nouveau détenteur de l'autorité royale se doit de proclamer sa légitimité. Pour cela, il s'insère dans la lignée de ses ancêtres, mais prend également soin d'élaborer une politique matrimoniale. Hors du cercle dynastique, le souverain doit procéder à la captation des loyautés.

### 3.1. S'INSCRIRE DANS L'HISTOIRE DYNASTIQUE

« Dans les États héréditaires et accoutumés à la lignée de leur prince, il y a beaucoup moins de difficultés à les conserver que dans les nouveaux, parce qu'il suffit de ne pas altérer l'ordre établi par ses prédécesseurs, et puis, de temporiser avec les événements<sup>90</sup>. »

L'appartenance à la dynastie régnante est sans aucun doute le premier des certificats de légitimité que doit exhiber un Ptolémée. Le fait même que, contrairement aux autres familles royales hellénistiques, tous les rois de la lignée sans exception aient choisi de conserver le patronyme du fondateur est à ce titre particulièrement évocateur. Cet attachement est également perceptible dans la persistance des types sur les monnaies d'argent. En ce domaine, et comme souvent en matière monétaire, la continuité prend la forme du conservatisme : l'émission de tétradrachmes aux types inchangés depuis environ 294<sup>91</sup> se perpétue, avec un portrait diadémé de Ptolémée I<sup>er</sup> Sôter au droit, et la légende « ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ » entourant un aigle perché sur un foudre au revers<sup>92</sup>.



Fig. 7. Tétradrachme frappé à Alexandrie sous le règne de Ptolémée VI Philométor (vers 165-155/154)<sup>93</sup>.

La mise en avant de la lignée est également explicite dans les titulatures égyptiennes et les épithètes choisies par les souverains. Dans son nom de couronnement égyptien, et ce depuis le règne de Ptolémée III Évergète, le roi lagide est présenté comme héritier du couple royal précédent, et les souverains du II<sup>e</sup> siècle ne dérogent pas à cette règle : « Héritier des dieux Épiphanes »

90. Machiavel, *Le Prince*, chap. II (trad. Y. Lévi).

91. LORBER 2012b.

92. Cet immobilisme typologique rend d'ailleurs souvent difficile la distinction des numéraires de Ptolémée VI Philométor et de Ptolémée VIII Évergète II, ou encore ceux de Ptolémée IX Sôter II, Ptolémée X Alexandre et Ptolémée XII Aulète.

93. CNG 84, 5 mai 2010, 767 (Sv. 1489).

pour Ptolémée VI Philométor et Ptolémée VIII Évergète II ; « Héritier du dieu Évergète et de la déesse Philométor Sôteira » pour Ptolémée IX Sôter II ; « Héritier des dieux Évergètes » pour Ptolémée X Alexandre et Ptolémée IX Sôter II (second règne)<sup>94</sup>. En outre, certains rois font clairement mention à l'un ou l'autre de leurs parents dans d'autres noms de leur titulature hiéroglyphique : « Celui que le père a élevé sur le trône en vérité » pour Ptolémée VI Philométor<sup>95</sup> ; « Placé par sa mère sur le trône de son père » pour Ptolémée IX Sôter II (premier règne) et Ptolémée X Alexandre<sup>96</sup>.

Le choix des épithètes cultuelles grecques – titres traduits dans les protocoles en langue démotique – présente lui aussi des aspects de propagande dynastique. Lorsqu'elles soulignent un lien familial, comme « Philopâtor », « Philométor » ou « Philadelphie », ces épithètes sont une référence évidente à la légitimité du souverain en question au sein d'une monarchie héréditaire<sup>97</sup>. L'épithète « Philométor », portée par Ptolémée VI, Cléopâtre II, Ptolémée IX, Ptolémée X et Cléopâtre III, met formellement l'accent sur le lien des souverains avec leur mère et le rôle de cette dernière. L'épithète « Philadelphie » choisie par Cléopâtre Bérénice III la place dans un lien privilégié – celui de « sœur-épouse » – avec son oncle et époux Ptolémée X Alexandre dont elle légitime ainsi le règne<sup>98</sup>. L'épithète « Philopâtor », qu'elle ne porte que dans les listes d'ancêtres des temples égyptiens<sup>99</sup> après son décès, mais qu'elle a probablement portée au retour de son père à Alexandrie, affiche son statut d'héritière légitime de Ptolémée IX Sôter II.

Le choix, à partir du règne de Ptolémée VIII Évergète II, d'épiclèses ayant déjà été portées par d'autres Ptolémée intègre encore le nouveau souverain dans une forme de continuité dynastique au long cours. Ainsi, le titre « Évergète » le lie au troisième monarque de la dynastie tout en insistant sur les bienfaits du roi<sup>100</sup>. Le titre « Sôter », porté tant par Cléopâtre II et Cléopâtre III que par Ptolémée IX et Ptolémée X, ainsi que le nom « Alexandre » porté par le dixième souverain lagide font référence aux fondateurs de la lignée et « s'insèrent dans le même schéma de filiation que les Lagides cultivèrent de façon paradigmatique »<sup>101</sup>. La réactivation de ces épithètes n'est pas répercutée sur les monnaies de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle ni sur celles du I<sup>er</sup> siècle alors que, jusque sous le règne de Ptolémée VI Philométor, certaines d'entre elles (Sôter, Philadelphie, Philopâtor, Épiphanie ou Philométor) pouvaient être indiquées.

94. Voir CAUVILLE, DEVAUCHELLE 1984, et les déductions de ces auteurs à ce sujet. Voir *supra*, n. 46 au sujet du refus de leurs hypothèses concernant l'identité de la déesse Sôteira nommée dans cette titulature, ainsi que l'ascendance présumée de Ptolémée IX Sôter II. Il ne s'agit pas ici de se prononcer sur l'identité de la reine nommée, mais bien de souligner la volonté affichée de Ptolémée IX Sôter II de se présenter dans sa titulature égyptienne comme héritier de son père et de la reine avec qui il partage le trône.

95. Dans son nom des Deux Maîtresses : *m mꜣ'.t sh'î.n sw it=f*, « Celui que son père a élevé sur le trône en vérité ».

96. La mention « Celui dont la mère l'a fait apparaître sur le trône de son père » (*sh'.n sw mw.t=f hr ns.t it=f*) apparaît dans le nom des Deux Maîtresses de la titulature du premier règne de Ptolémée IX Sôter II (elle disparaît dans la titulature du second règne) et dans le nom d'Horus de Ptolémée X Alexandre.

97. Des épithètes de ce type sont appelées « qualificatifs de référence familiale » dans DAS CANDEIAS SALES 2010, p. 206, 211.

98. Voir *infra*, p. 225-226.

99. Voir MINAS 2000, p. 3-45.

100. DAS CANDEIAS SALES 2010, p. 209-210 ; BRINGMANN 1993, p. 7 ; DUNAND 1983, p. 48-49.

101. DAS CANDEIAS SALES 2010, p. 212. L'auteur renvoie en note à BERNAND 1995, p. 28-30.

Cette volonté d'inscrire son règne dans une histoire dynastique se retrouve par ailleurs sur les parois des temples, particulièrement sous les règnes de Ptolémée VI Philométor et de Ptolémée VIII Évergète II, marqués par une intense activité architecturale<sup>102</sup>. De nombreuses listes d'ancêtres sont gravées sur les murs des temples au cours de cette période<sup>103</sup>. La majorité des scènes en lien avec le culte des ancêtres ont été réalisées au cours du règne de Ptolémée VIII Évergète II<sup>104</sup>. Des scènes d'offrandes aux souverains lagides divinisés se retrouvent notamment à Tôd<sup>105</sup> et au Qasr el-Agouz<sup>106</sup>. Un autre type de scène typiquement royale apparaît aussi à plusieurs reprises : le roi (parfois accompagné d'une reine) reçoit les années de règne de Thot<sup>107</sup>. L'ensemble de ces scènes vise à représenter et à asseoir la légitimité d'un souverain qui fut pourtant un candidat discuté à la succession de Ptolémée VI Philométor.

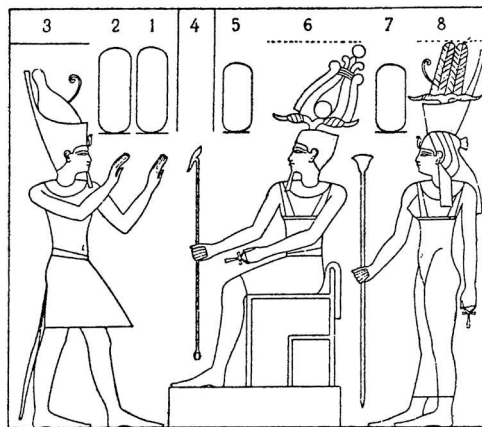


Fig. 8. Ptolémée VIII Évergète II devant Ptolémée II et Arsinoé II<sup>108</sup> (Ifao).

Ces différents modes d'affichage de l'appartenance dynastique n'ont pas le même impact. Les scènes gravées dans les temples, de même que les titulatures royales égyptiennes, n'ont qu'une diffusion relative : elles n'étaient vues, lues et comprises que par les prêtres officiant dans le temple. Les épicleses, au contraire, sont associées au nom du roi dans les formulaires de datation des documents officiels tels que les contrats, et sont ainsi diffusées à un plus grand nombre

102. MINAS 1996 ; MINAS 1997 ; MINAS 2000.

103. MINAS 2000, p. 14-20. Il est toujours délicat d'attribuer au souverain la volonté de tel ou tel décor pariétal. Nous reprenons PREYS, DEGREMONT 2013, n. 3 p. 95 : « La conception de la décoration pariétale des temples incombe aux prêtres. L'intervention directe des rois Ptolémées est peu probable même si cette décoration reflète certains événements de la cour. Il faut dès lors comprendre que, dans les propos qui suivent, les noms des rois dits être responsables de telle ou telle décoration ou changement renvoient en fait aux prêtres en fonction sous les règnes de ce roi. »

104. Plus de la moitié des scènes de ce type sont à rattacher au règne de Ptolémée VIII Évergète II ; voir les listes établies dans MINAS 2000, p. 69-70 ; WINTER 1978, p. 150-151.

105. GRENIER 1983.

106. MALLET 1909, fig. 30 p. 68, fig. 31 p. 69, fig. 48 p. 91, fig. 49 p. 92.

107. Par exemple au Qasr el-Agouz : MALLET 1909, fig. 47 p. 90, où Ptolémée VIII Évergète II est accompagné de Cléopâtre II.

108. MALLET 1909, fig. 30 p. 68.

au sein du personnel administratif des Deux-Terres. Il ne fait pas de doute que ces différents types de représentations officielles du souverain en tant que dépositaire de la fonction royale lui permettent de promouvoir sa légitimité. Cependant, au sein d'une monarchie héréditaire, la meilleure garantie de légitimité d'un roi reste la composition de son sang.

### 3.2. LA REINE: VECTEUR DE CONTINUITÉ ET DÉPOSITAIRE DE LÉGITIMITÉ

Les reines ont joué un rôle de premier plan dans les stratégies matrimoniales des dynasties hellénistiques, particulièrement dans le royaume ptolémaïque<sup>109</sup>. Dès le III<sup>e</sup> siècle, l'héritier se doit d'être de père et de mère non seulement royaux, mais si possible issus de la maison lagide. Les unions endogamiques sont attestés dès le mariage de Ptolémée II et Arsinoé II – le mariage de Ptolémée V Épiphane et de Cléopâtre I<sup>re</sup> étant la dernière union d'un Ptolémée avec une femme native d'une autre dynastie<sup>110</sup>. Au I<sup>er</sup> siècle, les rois soulignent dans leur titulature indigène leur position d'héritier d'un couple de souverains<sup>111</sup>.

D'autre part, à partir de 170, les protocoles désignent les membres du couple royal comme exerçant tous les deux le pouvoir, comme l'atteste le remplacement en langue grecque du participe présent du verbe « βασιλεύω » au singulier (Βασιλεύοντος) par une forme plurielle (βασιλευόντων)<sup>112</sup>. L'emploi d'une forme au pluriel dans les protocoles grecs, qui souligne que les reines sont ainsi considérées comme associées effectivement au pouvoir, devient l'usage à la fin du I<sup>er</sup> siècle<sup>113</sup>. Dans la documentation démotique, soit les scribes utilisent dans les protocoles le terme « pharaon » au pluriel (*Pr-ʕ.w*) précédant l'ensemble des souverains, soit chacun est précédé du titre de pharaon (*Pr-ʕ*) ou pharaonne (*Pr-ʕ.t*), et cela dès 141/140<sup>114</sup>. Cette mise en avant de Cléopâtre I<sup>re</sup> et Cléopâtre II trouve d'ailleurs une illustration numismatique avec, d'une part, le *mnaiasion* unique

109. POMEROY 1990, p. 3-40, part. p. 11-28. Sur les rôles de Cléopâtre II et Cléopâtre III, voir MINAS-NERPEL 2011.

110. Cléopâtre I<sup>re</sup> est la fille du roi séleucide Antiochos III. À l'inverse, au cours de cette période, les prétendants à la couronne de Syrie sont liés à des princesses lagides.

111. Voir *supra*.

112. Le singulier est la règle pour tout le III<sup>e</sup> siècle (un seul cas de forme plurielle est attesté – BGU 14, 2395 – au cours du règne de Ptolémée III Évergète et Bérénice II) jusque vers 170 (à l'exception de la période de règne de Cléopâtre I<sup>re</sup> et son fils); l'association de Cléopâtre II au règne de Ptolémée VI Philométor vers 170 constitue un tournant, BIELMAN-SANCHEZ, LENZO 2015, p. 11-12 et 473.

113. Des exceptions (provenant de Haute Égypte) sont cependant observées au cours des règnes de Ptolémée VIII Évergète II et Ptolémée X Alexandre. À l'exception de *P.Adler* 1, daté du 17 sept. 134, tous les documents du règne de Ptolémée VIII Évergète II présentant la forme « Βασιλεύοντος » datent de la période de la guerre civile et de la période de réconciliation: BGU 3, 993 (9 jan. 127); SB 22, 15537 (25 jan. 124); *P.Lond.* 3, 879 (3 nov. 123); *P.Rylands* 4, 581 (31 mars 121); *PSI* 9, 1016 (21 déc. 129); *Stud.Pal.* 4, 1 (127-126). Il semble que l'usage soit donc modifié après le conflit; voir BIELMAN-SANCHEZ, LENZO 2015, p. 320, 346-348. Il faut aussi mentionner *P.Lond.* 7, 2191, document probablement fautif, daté du 27 nov. 116, qui donne un protocole au nom de Ptolémée VIII Évergète II, mais est daté de l'an 2. Sous le règne de Ptolémée X Alexandre, de telles exceptions sont attestées: *P.Oxy.* 4, 824 (101-88); BGU 3, 998 (17 déc. 101); *P.Tebt.* 1, 109 (22 déc. 93); *P.Tebt.* 1, 104 (22 fév. 92). Certains documents mentionnent la reine Cléopâtre Bérénice III avec le roi, mais en utilisant une forme au singulier: *P.Adler* 12 (26 oct. 101); SB 20, 14393 (21 sept. 100); *P.Köln* 1, 50 (16 juin 99); *P.Lond.* 3, 1206 (16 juin 99); *P.Strasb.Gr.* 2, 89 (7 août 99).

114. BIELMAN-SANCHEZ, LENZO 2015, p. 246-248.



aux portraits et légendes de Cléopâtre I<sup>re</sup> et Ptolémée VI Philométor<sup>115</sup>, et, d'autre part, l'émission d'une série de bronzes datée du règne de ce dernier et Cléopâtre II (vers 150) à double légende : « ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ » au droit et « ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ » au revers<sup>116</sup>.



Fig. 9. *Mnaieion* au portrait de Cléopâtre I<sup>re</sup> et Ptolémée VI Philométor (180-176)<sup>117</sup>.



Fig. 10. 80 unités de la série 7a (= Sv. 1380, vers 150)<sup>118</sup>.

Au-delà du couple, les reines et princesses lagides acquièrent durant la période un rôle prégnant comme garantes de continuité et de légitimité. Elles assurent la légitimité non seulement du nouveau souverain, mais aussi des héritiers de la Couronne, soit en tant que mères, soit en tant qu'épouses. En ce qui concerne la composition du couple royal régnant, deux principaux cas de figure sont observés : le roi règne avec sa mère ou avec son épouse<sup>119</sup>.

115. Londres, BM 1978,1021.1 (ex-Leu 20, 25-26 avr. 1978, 180). Cette monnaie d'or, unique à ce jour, pose de nombreuses questions que nous ne pouvons aborder ici ; on se reportera aux commentaires dans OLIVIER 2012, p. 581-584.

116. PICARD, FAUCHER 2012, série 7a, p. 76-81.

117. Voir *supra*, n. 115.

118. Roma Numismatics, e-sale 3, 30 nov. 2013, 274.

119. Nous n'aborderons pas ici le cas unique du règne de Ptolémée VIII Évergète II avec Cléopâtre II et Cléopâtre III. Pour ce règne, voir CUENOD, en préparation ; BIELMAN-SÁNCHEZ, LENZO 2015, p. 222-400. Il faut

Le premier scénario est celui des règnes des deux fils de Ptolémée VIII Évergète II<sup>120</sup>. À la mort du roi, Cléopâtre III reste au pouvoir, associée à son fils aîné Ptolémée IX Sôter II<sup>121</sup>. Elle conserve la préséance et est mentionnée en premier dans les protocoles<sup>122</sup>. Bien que le comput royal ne prenne pas en compte les années où la reine était associée à son époux, mais commence avec le nouveau règne, Cléopâtre III représente bien la continuité au pouvoir puisqu'elle se maintient après la disparition d'Évergète II. L'épouse de Ptolémée IX Sôter II<sup>123</sup> n'apparaît, quant à elle, que dans de rares documents<sup>124</sup>. Il était cependant nécessaire que ce dernier soit marié à l'une de ses sœurs, dans le but (qui ne sera pas atteint) de donner naissance à des héritiers au trône admissibles à la succession. Lors de l'accession au trône de Ptolémée X Alexandre, Cléopâtre III demeure sur le trône. Son nom précède de nouveau celui du roi dans les protocoles, mais un système de double datation est mis en place : les années de règne de la reine, à compter de 116, sont mises en équation avec celles de son fils, comptées depuis sa prise du titre royal à Chypre en 114.



Fig. 11. Tétradrachme frappé à Alexandrie sous le règne conjoint de Cléopâtre III et Ptolémée X Alexandre (« an 15 [de la reine] et 12 [du roi] », soit 103/102)<sup>125</sup>.

Lorsque le roi partage le trône avec son épouse, nous distinguons deux types d'unions. Dans le premier, le roi épouse sa sœur utérine, caution de la légitimité dynastique du couple régnant autant que de celle des futurs héritiers. Cléopâtre II occupe ce rôle pour ses deux frères,

également signaler le cas atypique du second règne de Ptolémée IX Sôter II, durant lequel aucune reine n'est mentionnée dans la documentation.

120. La différence majeure avec le précédent créé par Cléopâtre I<sup>re</sup> à la mort de Ptolémée V Épiphane réside dans le fait que tant Ptolémée IX Sôter II que Ptolémée X Alexandre étaient parfaitement en âge de régner, seuls ou avec leur épouse, et étaient mariés.

121. Pour la position adoptée ici quant à l'hypothèse de S. Cauville et D. Devauchelle sur l'identité de la reine Cléopâtre régnant avec Ptolémée IX Sôter II, voir *supra*, n. 46.

122. Cet usage est utilisé pour la première fois lors du règne de Cléopâtre I<sup>re</sup> et de son fils Ptolémée VI Philométor. Il sera conservé sur toute la période allant de 116 à 101.

123. Avant de monter sur le trône, Ptolémée IX Sôter II, alors marié à sa sœur Cléopâtre IV (Justin 39, 3, 2-3), est forcé par sa mère de la répudier pour épouser leur sœur cadette, Cléopâtre Séléne (Justin 39, 3, 1-2).

124. *I. Alex. Mus.* 39; *SEG* 9, 5; *AfP* 2 (1903), n° 34 p. 552-553; *I. Thèbes à Syène* 244. Il est possible qu'elle soit mentionnée à la suite du roi dans les protocoles de *P.Gebel.Heid.* 37 et 38.

125. Nicosie, Musée archéologique, trésor de Paphos, n° 1071 (OLIVIER, FAUCHER 2017).

Ptolémée VI Philométor et Ptolémée VIII Évergète II. Entre 170 et 142/141<sup>126</sup>, Cléopâtre II est la composante du couple royal le plus stable sur le trône d'Égypte. À la mort de Ptolémée VI Philométor, c'est son union avec son frère cadet qui légitime et stabilise la position de ce dernier sur le trône.

Le second type d'union consiste, pour le roi, à épouser la dernière héritière de la branche aînée de la famille. À la mort de sa mère, Ptolémée X Alexandre associe à son règne sa nièce, Cléopâtre Bérénice III<sup>127</sup>, dernière enfant légitime vivante de Ptolémée IX Sôter II et de sa sœur-épouse<sup>128</sup>. Ptolémée X Alexandre évite ainsi les prétentions au trône de la princesse et de son potentiel époux tout en garantissant aux descendants présomptifs de cette union une ascendance indiscutable. Le mariage de Ptolémée VIII Évergète II avec Cléopâtre III en 141/140, bien que présenté par Justin comme la conséquence du viol de la jeune femme par son oncle<sup>129</sup>, semble résulter d'une stratégie similaire. Parmi les enfants issus du couple royal formé par Ptolémée VI Philométor et Cléopâtre II, il ne restait en vie à la mort du roi qu'une fille, Cléopâtre III, et un jeune fils<sup>130</sup>. En épousant cette dernière en 141/140, Ptolémée VIII Évergète II écarte ainsi la possibilité d'un mariage entre Cléopâtre III et son frère, prétendants légitimes au trône de leur père. Cette union prévient de même la possibilité de voir cette candidate à la succession s'unir à un prince étranger, par exemple séleucide, et exclut ainsi que d'autres dynasties puissent se rapprocher du pouvoir d'Alexandrie. Enfin, les enfants de Cléopâtre III, en tant que descendants de la dernière princesse de la branche aînée de la famille, sont forcément destinés à devenir des héritiers à la légitimité sans tache.

La politique de mariages endogamiques observée par la dynastie lagide combinée avec un affichage accru de la reine au sein du couple place ainsi les femmes de la maison royale dans une position de première importance, parfois en accord avec le pouvoir effectif dont elles disposent. Cependant, s'installer sur le trône ne peut qu'être une affaire interne à la famille ptolémaïque. Afin de conserver la couronne, tout souverain doit s'attacher à garantir ses soutiens.

### 3.3. GARANTIR LES FIDÉLITÉS

Bien qu'indispensable, la légitimité dynastique n'est pas suffisante pour assurer la pérennité d'un règne, surtout face à des concurrents à la légitimité équivalente, situation que les rois lagides rencontrent fréquemment au cours de la période qui nous concerne. Il leur est donc impératif de s'assurer du soutien indéfectible non seulement des grands personnages et des familles gravitant autour de la personne royale et occupant des postes clés, mais aussi des forces armées, particulièrement celles stationnées à Alexandrie.

126. Tout au long des règnes de Ptolémée VI Philométor et Ptolémée VIII Évergète II, et jusqu'au mariage de ce dernier avec Cléopâtre III.

127. P.Adler 12.

128. Cette hypothèse est le fruit du travail de thèse de doctorat d'Aurélié Cuenod (en préparation).

129. Justin 38, 8, 5.

130. Voir *supra*.

Cette nécessité est parfaitement illustrée par un épisode qui paraît concentrer tout ce que devait éviter un roi fraîchement monté sur le trône : une révolte de proches de son prédécesseur revendiquant, par l'intermédiaire d'un supposé fils de ce dernier, une part de légitimité dynastique, couplée à une mutinerie de l'armée. Ainsi, Diodore transmet le souvenir d'une tentative de renversement de Ptolémée VIII Évergète II par un certain Galaïstes, un Athamane qui était proche de Ptolémée VI Philométor<sup>131</sup>. Peu après l'accession au pouvoir d'Évergète II, il tombe en disgrâce ou ne parvient pas à s'intégrer à l'entourage du nouveau souverain<sup>132</sup>. Exilé en Grèce, il rassemble des partisans autour d'un enfant que lui aurait confié Ptolémée VI Philométor, filiation dont la véracité paraît aujourd'hui douteuse<sup>133</sup>. Diodore ne précise malheureusement pas jusqu'où mena cette révolte ; il décrit seulement dans un second passage l'action de Hierax, stratège de Ptolémée VIII Évergète II, qui prit en charge des soldes en souffrances afin de conserver la fidélité de troupes sur le point de se mutiner et de se rallier à Galaïstes<sup>134</sup> – le sort final de ce dernier et de l'enfant est inconnu.

Au regard de ces événements, il paraît essentiel pour tout souverain de conserver avec lui les principaux cadres de l'administration royale. Or, plusieurs de ces personnages parviennent à se maintenir d'un règne à l'autre, parfois même lorsque se succèdent des rois réputés rivaux. Nous pouvons mentionner le cas d'Hélénos, qui traverse plusieurs règnes, depuis celui de Ptolémée VIII Évergète II jusqu'à ceux de Ptolémée IX Sôter II et Ptolémée X Alexandre<sup>135</sup>. Stratège de Chypre de 118 jusqu'en 106 au moins<sup>136</sup>, il est de plus prêtre à vie de la reine Cléopâtre III dont il est sans doute un fidèle. Les familles des navarques de Chypre sont également des soutiens que les rois ne peuvent négliger : s'assurer de leur fidélité revient à conserver la main sur l'île où ils sont forcément solidement implantés.

Sans doute, l'exemple le plus emblématique et le plus complet est celui de Séleucos, fils de Bythis, et de sa famille. Séleucos apparaît dans la documentation dès 157/156, sous le règne de Ptolémée VI Philométor<sup>137</sup>. Il est stratège, navarque et grand prêtre de l'île sous Ptolémée VIII Évergète II et Cléopâtre II<sup>138</sup>, et conserve sa charge après le mariage du roi avec sa

131. Diodore XXXIII, 20 et 22.

132. Les travaux de Lucia Criscuolo (1986) attestent de la confiscation de ces *doreai* de l'Héracléopolite grâce à l'étude des papyrus *P.Köln* 5, 223 et 224.

133. De manière intéressante, le milieu du II<sup>e</sup> siècle fourmille de prétendants à la filiation plus ou moins attestée avec un roi décédé. M. Chauveau (1990, n. 106 p. 164) cite pour exemple Oropherne en Cappadoce (158), Alexandre Balas en Syrie (150), Andriskos en Macédoine (149), Antiochos VI en Syrie (144), Aristonikos à Pergame (132) et Zabinas en Syrie (128).

134. Sur Hierax, voir *PP* I, 264 ; *PP* II, 2163 ; *PP* VI, 17012. Peut-être s'agit-il de l'ancien ami d'Alexandre Balas passé à Antioche dans le camp de Ptolémée VI Philométor en 145 (Diodore XXXII, 9c). Dans tous les cas, ce personnage est déjà important à la cour de Ptolémée VI Philométor avant de se rallier à Ptolémée VIII Évergète II. Anne-Emmanuelle Veïsse (2004, p. 47) estime possible un débarquement de Galaïstes en Égypte.

135. Sur ce personnage, voir MITFORD 1959, p. 94-115. Le nombre des stratégies exercées par Hélénos (une ou deux) est encore très discuté. Nous suivons ici T. Mitford qui propose qu'Hélénos fut stratège à la suite de Théodoros, puis après l'avènement en Égypte, en 115, de Ptolémée IX Sôter II (et donc sous le règne de Ptolémée X Alexandre en tant que roi de Chypre).

136. *P.Ashm.* I, 22 et *SB* 8, 10028, où il est « Ami du roi, stratège, archiprêtre de l'île, navarque et secrétaire de la marine du royaume, et étant prêtre à vie de la reine Cléopâtre ». Voir *infra*.

137. *OGIS* 150 ; MITFORD 1953, n° 1.

138. MITFORD 1953, nos 2-3.

nièce Cléopâtre III, comme en témoignent des inscriptions mentionnant les trois souverains<sup>139</sup>. Artèmo, la fille de Séleucos, est prêtresse d'Arsinoé Philopâtor en 145<sup>140</sup>, de 141/140 à 135/134<sup>141</sup>, en 118/117<sup>142</sup> et en 116/115<sup>143</sup>. Olympias, une autre fille de Séleucos, est aussi en charge de cette prêtrise en 106 et 105/104, sous le règne de Ptolémée X Alexandre<sup>144</sup>. Le fils de Séleucos, Théodoros<sup>145</sup>, est honoré par la cité d'Arsinoé qui lui dédie une statue en tant que « responsable de Salamine et du secrétariat des troupes d'infanterie et de cavalerie pour l'île »<sup>146</sup>. Il est ensuite stratège à Chypre, probablement juste avant la guerre civile de 132/131-124, et probablement après le conflit<sup>147</sup>. Il est aussi prêtre à vie de Cléopâtre III en 105/104<sup>148</sup>. Ses filles sont également en charge de prêtrises éponymes : en 115, Kratéra est athlophore de Bérénice Évergète, Arétinè est stéphanéphore de Cléopâtre III et Théodoris est phosphore de la reine<sup>149</sup>. Une fille de Théodoros, Polykrateia, est athlophore de Bérénice Évergète en 106<sup>150</sup>, alors que son fils Démétrios est *hiéropole* d'Isis en 105/104<sup>151</sup>.

Au regard de cette longue liste, il apparaît que la famille de Séleucos est parvenue à se maintenir dans le cercle du pouvoir pendant presque un demi-siècle, notamment en s'attachant au culte de nombreux membres de la famille royale, et ce malgré la récurrence des conflits dynastiques. La longévité de ces dynasties de serviteurs des Ptolémée est sans aucun doute liée au souci des souverains de préserver la fidélité de cadres de l'administration royale. Nous ne savons pas par quels moyens le roi y parvenait.

Il est probable que l'entourage des souverains ainsi que les hauts fonctionnaires de la cour recevaient des cadeaux sous forme de bagues, intailles et camées à l'effigie des Ptolémée ou des Cléopâtre. Gravés sur le chaton de deux bagues en or, les portraits de Ptolémée VI Philométor, représenté respectivement comme pharaon et comme *basileus*, sont très représentatifs de ces productions<sup>152</sup>.

139. MITFORD 1961, n° 71; I. Kourion 45; I. Salamine 76.

140. P.Diosk. 18.

141. CLARYSSE, VAN DER VEKEN 1983, p. 33-35.

142. P.Hawara 9a.

143. CLARYSSE, VAN DER VEKEN 1983, p. 34-35; P.Köln 2, 81.

144. P.Ashm. I, 22; P.Köln 2, 81.

145. Voir ROESCH 1967; MITFORD 1953.

146. OGIS 155, qui date d'avant l'accès de Théodoros au poste de stratège. T. Mitford (1953, n° 11 p. 138) la voit comme antérieure à 131.

147. Pour Paul Roesch (1967, p. 237), cela ne reste pourtant, dans l'état actuel de nos connaissances, que « pure conjecture ».

148. P.Köln 2, 81.

149. P.Cairo 2, 30602 et 30603.

150. P.Ashm. I, 22.

151. P.Köln 2, 81. La prêtrise du *hiéropole*, créée au cours du conflit opposant Ptolémée VIII Évergète II à Cléopâtre II, est rattachée à Cléopâtre III (contrairement à CAUVILLE, DEVAUCHELLE 1984 et CRISCUOLO 2014). Sur cette prêtrise dans la documentation en démotique, voir ZAUZICH 1998.

152. FURTWÄNGLER 1900, pl. XXXI, n°s 25-26; RIDDER 1924, n°s 1092-1093; WOLLENWEIDER 1958, p. 29 (il date les deux bagues entre 200 et 150); CHAUCHEAU 1998b, n°s 147-148 p. 203 (les notices sont signées de Catherine Metzger).



Fig. 12. Chatons de bagues gravés (env. 170-150 ?)<sup>153</sup>.

Ces objets sont assez nombreux à nous être parvenus, mais il est généralement difficile d'identifier le souverain représenté; attribuer leur production à un moment particulier d'un règne paraît inenvisageable<sup>153</sup>. D'autres types de gratifications sont concevables : promesse de conserver son poste, nouvelles *doreai*, titres auliques, prêtrises éponymes ou simplement une rémunération sous forme métallique, monétaire ou non.

L'étude précise des émissions de tétradrachmes révèle justement que les premiers mois d'un règne correspondent le plus souvent à un important quoique bref surcroît du volume des frappes<sup>154</sup>. Ce phénomène est attesté pour les premiers mois de règne de Ptolémée VIII Évergète II (145 ; voir fig. 13) et de Ptolémée IX Sôter II (premier et second règnes, 116 et 88 ; voir fig. 14-15). Seule l'accession au pouvoir de Ptolémée X Alexandre (107) ne donne lieu à aucune variation particulière, mais dans ce cas, il ne s'agit pas d'une succession à proprement parler, car si Ptolémée IX Sôter II est remplacé par son cadet, Cléopâtre III demeure au pouvoir, en tête dans les protocoles de datation.

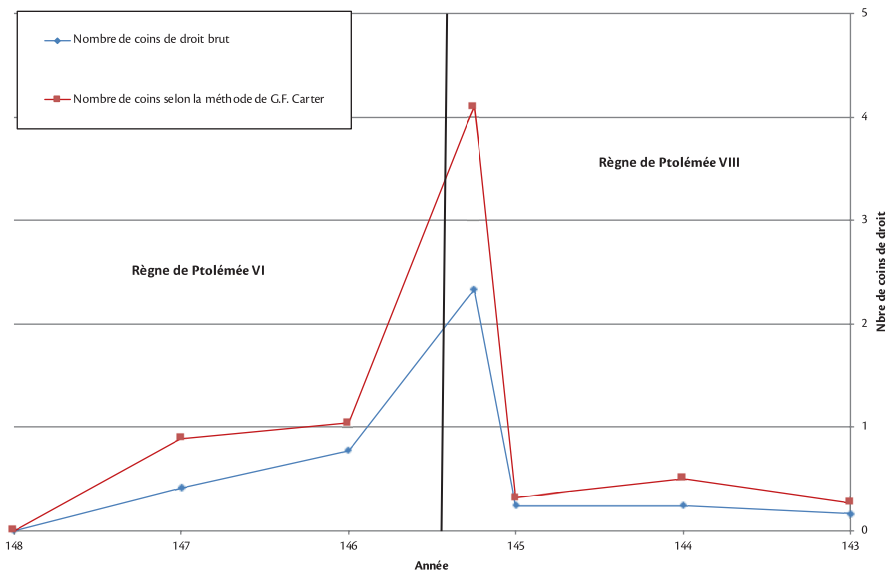


Fig. 13. Nombre moyen de coins de droit employés mensuellement à Alexandrie entre 148/147 et 143/142.

153. Il est par exemple impossible d'identifier qui de Cléopâtre I<sup>re</sup>, Cléopâtre II ou Cléopâtre III est représentée sur deux bagues en or conservées au British Museum (BM 1917,0501.97 et 1917,0501.96 ; voir WALKER, HIGGS [éd.] 2001, n<sup>os</sup> 56-67).

154. Voir OLIVIER 2012 pour ces résultats.

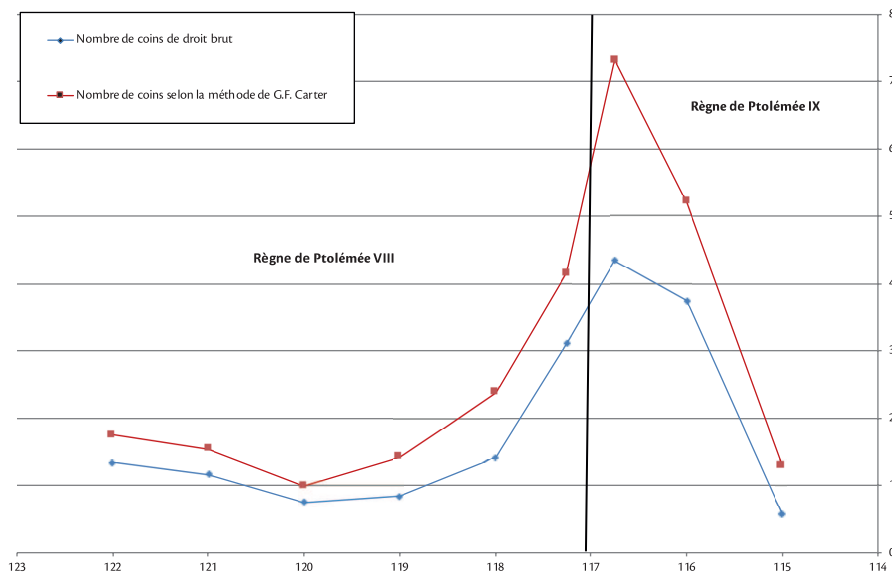


Fig. 14. Nombre moyen de coins de droit employés mensuellement à Alexandrie entre 122/121 et 115/114.

Règne	90/89	89/88	88/87
Ptolémée X Alexandre	3	2	
Ptolémée IX Sôter II		6	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>1</b>

Fig. 15. Répartition de la production en nombre de coins des années 90/89 à 88/87.

À partir des données relevées, deux éléments principaux doivent être signalés. D'abord, ce phénomène est très limité dans le temps : grâce à l'estimation de la date précise des successions, il apparaît que ces épisodes n'excèdent pas quelques mois, voire un peu plus d'une année. Ensuite, il est strictement cantonné à la capitale. Alors que des frappes de Ptolémée VIII Évergète II sont attestées à Alexandrie dès l'an 25 (146/145), elles ne débutent pas avant l'an 26 (145/144) à Chypre. Au regard de ces éléments, il est extrêmement tentant de relier ces frappes à l'installation du nouveau souverain. Ces numéraires auraient été émis dans le but de distribuer des gratifications pour s'assurer des fidélités. Il est bien entendu très délicat d'identifier le public destinataire de ces monnaies d'argent. Les grands officiers royaux, par exemple les familles des stratèges de Chypre, semblent exclues du fait même du métal monnayé<sup>155</sup>. Le tétradrachme est

155. On sait qu'au temps de la cinquième guerre de Syrie, les officiers ainsi que le *scopas*, le général en chef, étaient rémunérés en monnaies d'or (Polybe XIII, 1, 3-4). Or, ce métal n'est plus frappé dans le royaume depuis les années 140, et il faut sans doute imaginer pour ces personnages des récompenses métalliques plus prestigieuses, par exemple des objets d'orfèvrerie.

habituellement associé à la rétribution des troupes, ici peut-être la garde royale ou bien d'autres contingents stationnés dans la capitale et dont l'appui devait être recherché par tout monarque voulant se maintenir sur le trône d'Alexandrie.

## CONCLUSION

Tous les souverains du II<sup>e</sup> siècle ont préparé leur succession. Pour ce faire, l'éventail des possibilités est large : de la représentation aux côtés du roi sur les parois d'un temple à l'association formelle au trône. Toutefois, bien qu'anticipée, la succession peut être soumise à de nombreux aléas (mort prématurée du souverain ou de l'héritier et, surtout, concurrence entre prétendants) qui peuvent amener plusieurs membres de la dynastie ptolémaïque à prendre les armes pour conquérir ou reconquérir le diadème. Pour consolider sa position sur le trône, le souverain lagide bénéficie de divers outils. Le choix de ses titulatures et épiclèses est un moyen d'inscrire son règne dans l'histoire dynastique. Les mariages endogamiques sont au centre des stratégies de légitimité du roi et des prétendants à la couronne. Dans un contexte de luttes internes à la famille royale, les femmes, garantes de la continuité dynastique, prennent un rôle de plus en plus important comme dépositaires de la légitimité. Enfin, les souverains peuvent s'attacher les soutiens nécessaires à leur maintien, ici les grands fonctionnaires royaux et sans doute la garde royale, qui en sont des destinataires privilégiés.

Il paraît improbable que ce constat se limite aux quatre-vingts années étudiées ici. L'impression d'automatisme de la succession d'un Ptolémée à l'autre depuis Sôter I<sup>er</sup> jusqu'à la fin de la dynastie ne semble pas fondée. Si la primogéniture est encore considérée comme prégnante à l'époque de la construction du culte dynastique (sous Ptolémée II et Ptolémée III)<sup>156</sup>, au II<sup>e</sup> siècle, la légitimité dynastique surpasse le droit d'aînesse. À cette époque, chaque candidat capable de régner et nanti d'une ascendance dynastique irréprochable peut à bon droit revendiquer le trône. Cette modification au sein du système successoral accorde un rôle de plus en plus important aux véritables vecteurs de légitimité que sont les reines, comme le démontrent les parcours de Cléopâtre II et Cléopâtre III. Cette évolution ira jusqu'à permettre la tentative – certes infructueuse – de Cléopâtre Bérénice III de régner seule, et, trente ans plus tard, jusqu'au succès de Cléopâtre VII.

156. Même si cela semble de plus en plus discutabile selon Branko Van Oppen (2014 ; 2015).



